Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN

Guide d'utilisation de l'outil COS

Vous trouverez des informations détaillées dans les directives de l'OFEN.

Date : 01.09.2026

Version du document : 1.13

Valable pour la version de l'outil COS : 2.7

Notes de version du document

Version du document	Notes
1.13	• Chapitre 7 : Ajout de la référence au chapitre 11 de la directive pour toutes informations complémentaires sur les corrections et modifications de la CO ou du rapport de suivi.
1.12	• Mise à jour des tâches principales des rôles au chapitre 3.
1.11	• Complément d'informations sur les « *mesures spéciales* » (chapitre 9.8).
1.10	• Ajout du chapitre sur la saisie des données et le contrôle de plausibilité (chapitre 6.2) • Ajout du chapitre sur l'inflexion de la trajectoire cible (chapitre 9.5) • Mises en forme, corrections grammaticales et linguistiques.
1.9.1	• Complément sur la procédure (chapitres 4.1). • Complément sur la procédure (chapitres 4.2). • Compléments aux versions d'un CO (chapitre 7.1). • Complément sur les délais et la procédure (chapitre 9.5).
1.9	• Complément sur les ébauches de mesure (chapitre 9.8). • Ajout du chapitre sur la Mesure individuelle OéE (chapitre 9.8). • Remarque concernant le choix de l'unité lors de l'achat de gaz naturel (kWh ou kWh(Hs)) (chapitre 9.11). • Complément sur les données des achats à saisir pour l'export pour Taxas (chapitre 9.16). Avec la version 2.6 (déployée le 30 mars 2026) : • Ajout du chapitre sur la Copie de mesures d'une CO vers une autre CO (chapitre 9.8). • Ajout du chapitre sur la Saisie de la consommation propre mesurée (chapitre 9.15).
1.8.1	• Ajout de l'Optimisation énergétique de l'exploitation (OéE). • Mise à jour des liens dans le Glossaire (chapitre 11).
1.8.0	• Ajout du chapitre pour la Saisie de production et vente d'énergie produite sur site (chapitre 9.12). • Mises à jour de certaines captures d'écran (qui étaient en allemand) en français
1.7.3	• Compléments d'information pour les demandes de correction et modification pour la CO (chapitre 7.1) • Ajout du chapitre pour les demande de correction et modification pour le rapport de suivi (chapitre 7.2).
1.7.2	• Ajout du chapitre Mesure spéciale (chapitre 9.8).
1.7.1	• Mise à jour des sources des facteurs d'émissions (chapitre 9.9).

1.7	Release 2.4.4 : • Ajout de la mesure Remplacement par une énergie finale thermique (par exemple du chauffage à distance) (chapitre 9.8). • Compléments à la description de la Mesure de substitution d'une part d'agent énergétique fossile par de l'énergie renouvelable (par exemple HVO) (chapitre 9.8). Autres : • Ajout du chapitre Audit et contrôle de l'assurance qualité (chapitre 5.5). • Compléments sur les restrictions pour la fonction de Copie des données de base d'un site d'exploitation dans un autre site d'exploitation (chapitre 6.7). • Précisions au sujet des sites d'exploitation (chapitre 9.2) • Ajout du chapitre Diagramme de Sankey (chapitre 9.10).
1.6	Release 2.4 : • Gestion des corrections et des modifications (chapitre 7). • Ajout de la Mesure de substitution d'une part d'agent énergétique fossile par de l'énergie renouvelable (par exemple HVO) (chapitre 9.8). • Ajout de la Mesure pour les émissions non-énergétiques (chapitre 9.8). • Création d'un rapport de suivi provisoire avant l'entrée en vigueur de la convention d'objectifs pour la saisie des données comptables en vue de leur importation dans Taxas pour remboursement de la taxe sur le CO_2 (chapitre 9.16).
1.5	Release 2.3 : • Copie des données de base d'un site d'exploitation dans un autre site d'exploitation (chapitre 6.7). • Export des données de comptabilité pour le remboursement de la taxe sur le CO_2 pour l'import dans Taxas (chapitre 8.1). • Justificatif pour le programme de bonus EWZ (chapitre 9.17).
1.4.2	• Mise à jour des conditions de participation pour la finalité CO_2 (chapitre 9.3).
1.4.1	• Ajout de la Mesure de substitution d'une part d'agent énergétique fossile par de l'énergie renouvelable (par exemple HVO) (chapitre 9.8).
1.4	• Mise à jour des diagrammes des processus des CO et rapport de suivi (chapitre 4). • S'enregistrer à plusieurs entreprises (par exemple pour la gestion de plusieurs conventions par une entreprise mère) (chapitre 6.5). • Ajout d'une liste des données requises à saisir au niveau de la CO et des sites d'exploitation (chapitre 6.6). • Les conseillers ont maintenant accès au rapport des données clés (chapitre 8.1). • Correction : Le modèle de mesure n'est pas possible pour les COU avec la finalité RSR (chapitre 9.4). • Modification des délais (chapitre 9.5). • Saisie d'exportations d'énergie (chapitre 9.12). • Import des données d'achat des énergies finales (chapitre 9.14). • Mises en forme, corrections grammaticales et linguistiques.

Table des matières

1. Introduction 7
2. Inscription et connexion 7
3. Rôles 7
3.1. Superutilisateur de l'entreprise 8
3.2. Collaborateur/trice de l'entreprise 8
3.3. Conseiller/ère en énergie certifié/e 8
3.4. Conseiller/ère en énergie non certifié/e 8
3.5. Collaborateur/trice assurance qualité du pool de conseillers 9
3.6. Collaborateur/trice du canton 9
3.7. Auditeur/trice du canton 9
3.8. Auditeur/trice de la Confédération 9
3.9. Collaborateur/trice de l'OFEN 9
4. Les étapes / le processus 10
4.1. Convention d'objectifs (COU) 10
4.2. Rapport de suivi (COU) 10
5. Interface utilisateur 11
5.1. Page d'accueil 11
5.2. Navigation dans l'outil COS 12
5.3. Navigation entre les sections relatives à un site d'exploitation 13
5.4. Avertissements lors du changement de statut 14
5.5. Audit et contrôle de l'assurance qualité 14
6. Fonctions de base pour l'entreprise 16
6.1. Étapes préparatoires 16
6.2. Saisie des données de la CO et du rapport de suivi 16
6.3. Administrer les données de base de l'entreprise 17
6.4. Administrer les utilisateurs de l'entreprise 18
Accepter ou refuser une demande de rôle 18
Valider ou retirer le rôle de superutilisateur 18
Supprimer le rôle d'un collaborateur ou d'un superutilisateur de l'entreprise 19
6.5. S'enregistrer pour une autre entreprise 19
6.6. Informations à saisir dans une CO et ses sites d'exploitation 20
6.7. Copie des données de base d'un site d'exploitation dans un autre site d'exploitation 21
7. Gestion des corrections et modifications 22
7.1. Correction et modification d'une CO 22
Création de la demande par l'entreprise 22
Contrôle par l'OFEN ou le canton 22
Terminer la modification (par l'entreprise) 23
7.2. Correction d'un rapport de suivi 23

8. Autres fonctions 25
8.1. Rapports 25
Rapport des données clés 25
Données au format Excel 25
Export des données d'achat Taxas 25
8.2. Dépôt de fichiers 26
9. Informations importantes 27
9.1. Propriété des données 27
9.2. Marges de fonctionnement du système 27
Entreprise 27
Site d'exploitation 27
Numéro REE 27
Sites d'exploitation virtuels 27
9.3. Types de conventions d'objectifs 28
Convention d'objectifs universelle (COU) 28
Convention d'objectifs cantonale (COC) 29
Analyse de la consommation d'énergie (ACE) 29
Optimisation énergétique de l'exploitation (OéE) 29
9.4. Objectifs 29
Modèles 29
Application des modèles aux conventions d'objectifs 30
9.5. Inflexion de la trajectoire cible 30
9.6. Délais système de l'outil COS 31
9.7. CO / suivi SEQE 32
Représenter les entreprises SEQE dans l'outil COS 32
Flux d'énergie → sous « *Énergie finale* » (1) 32
Flux de matières → sous « *Émissions non énergétiques* » (2) 33
Taux d'activité selon le calcul d'allocation (3) 33
9.8. Mesures 34
Mesures standard 34
Mesure individuelle 34
Mesure individuelle OéE 34
Mesures de substitution individuelle 35
Mesure de substitution d'une part d'agent énergétique fossile par de l'énergie renouvelable (par exemple HVO) 35
Remplacement par une énergie finale thermique (par exemple du chauffage à distance) 35
Mesure pour les émissions non-énergétiques 36
Mesure spéciale 36
Copie de mesures d'une CO vers une autre CO 37
9.9. Agents énergétiques 38

Facteurs d'émission et facteurs de conversion 38
9.10. Diagramme de Sankey 38
9.11. Saisie des achats d'énergie finale 39
9.12. Saisie de production et vente d'énergie produite sur site 39
9.13. Saisie d'exportation d'énergie 39
9.14. Import des données d'achat d'énergie finale 40
9.15. Saisie de la consommation propre mesurée 41
9.16. Remboursement de la taxe sur le CO_2 aux entreprises exemptées (OFDF) 42
9.17. Programme de bonus 42
10. Résolution des erreurs et support 44
10.1. Informations détaillées concernant les conventions d'objectifs 44
10.2. Hotline 44
11. Glossaire 44
12. Contact 46

1. INTRODUCTION

Bienvenue.

Le présent guide d'utilisation est destiné aux utilisatrices et utilisateurs de l'outil des conventions d'objectifs et de suivi (outil COS) de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Le présent guide d'utilisation s'adresse à toute personne qui élabore ou édite des conventions d'objectifs visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO_2 conclue avec l'OFEN et, le cas échéant, avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Sont notamment concernés les représentants des entreprises, les conseillers en énergie, le personnel des cantons, de l'OFEN ainsi que de l'OFEV.

Pour les entreprises et pour les conseillères et les conseillers en énergie, un aspect fondamental change par rapport à la pratique actuelle :

Dorénavant, les entreprises assument l'entière responsabilité du processus d'établissement des conventions d'objectifs.

Autrement dit, c'est le représentant ou la représentante de l'entreprise qui lance le processus d'établissement de la convention d'objectifs dans l'outil COS.

Dans un second temps, l'entreprise désigne les spécialistes auxquels elle souhaite faire appel. Cette seconde étape est obligatoire.

Les spécialistes peuvent être des membres du personnel de l'entreprise aussi bien que des conseillères ou conseillers externes, lesquels sont invités à collaborer par le biais de l'outil COS.

Des informations détaillées sur le thème des conventions d'objectifs visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO_2 sont disponibles à l'adresse www.zv-energie.admin.ch.

Tout commentaire est le bienvenu, et peut être envoyé à l'adresse électronique support@outil-cos.ch.

Note important : Pour éviter trop de répétitions, et à moins que ce soit explicitement spécifié, le terme 'CO' est utilisé dans le document comme terme générique pour faire référence à tous les instruments fédéraux ou cantonaux gérés dans l'outil COS : COU, COC, ACE et OéE.

2. INSCRIPTION ET CONNEXION

L'outil COS est une application basée sur le web. Elle requiert la création d'un compte CH-LOGIN (voir le Glossaire).

Des informations détaillées sur l'inscription et la connexion sont disponibles sur la page Inscription et connexion sur le site ZV-Energie.

3. RÔLES

Les rôles suivants existent dans l'outil COS :

- Superutilisateur de l'entreprise
- Collaborateur/trice de l'entreprise
- Conseiller/ère en énergie certifié/e

- Conseiller/ère en énergie non certifié/e
- Collaborateur/trice assurance qualité du pool de conseillers
- Collaborateur/trice du canton
- Auditeur/trice du canton
- Auditeur/trice de la Confédération

Pour l'obtention d'un rôle d'auditeur, il faut envoyer un courrier à l'adresse électronique support@outil-cos.ch.

Les principales tâches assumées dans chacun des rôles sont énoncées ci-dessous.

3.1. Superutilisateur de l'entreprise

Tâches principales :

- Traiter les demandes d'enregistrement pour les collaborateurs de la propre entreprise
- Administrer les données de base de(s) l'entreprise(s).
- Créer la CO et les sites d'exploitation de l'entreprise.
- Désigner et modifier le(s) conseiller(s) en énergie de la CO.
- Traiter une convention d'objectifs, terminer la saisie des données et valider.
- Traiter un rapport de suivi, terminer la saisie des données et valider.

3.2. Collaborateur/trice de l'entreprise

Tâches principales :

- Désigner et modifier le(s) conseiller(s) en énergie de la CO.
- Traiter une convention d'objectifs, terminer la saisie des données et valider.
- Traiter un rapport de suivi, terminer la saisie des données et valider.

3.3. Conseiller/ère en énergie certifié/e

Tâches principales :

- Traiter et terminer la saisie des données de la COU sur mandat de l'entreprise.
- Traiter et terminer la saisie des données le rapport de suivi sur mandat de l'entreprise.

3.4. Conseiller/ère en énergie non certifié/e

Tâches principales :

- Traiter et terminer la saisie des données de la COC, ACE ou OéE sur mandat de l'entreprise.
- Traiter et terminer la saisie des données du rapport de suivi (optionnel pour l'ACE et l'OéE) sur mandat de l'entreprise.

3.5. Collaborateur/trice assurance qualité du pool de conseillers

Tâches principales :

- Procéder à l'assurance qualité des COU et des rapports de suivi soumis, les valider ou les renvoyer au conseiller en énergie pour modification.

3.6. Collaborateur/trice du canton

Tâches principales :

- Contrôler les COC ou COU avec AGC, désigner les auditeurs et valider les conventions.
- Contrôler les rapports de suivi et désigner des auditeurs.

Remarque : Les rôles « *Collaborateur/trice du canton (COU)* », « *Collaborateur/trice du canton (COC/ACE)* » et « *Collaborateur/trice du canton (OéE)* » sont distincts. Pour afficher la liste des COU, l'utilisateur doit aller dans le menu déroulant des rôles, en haut à droite de la page, et sélectionner le rôle « *Membre du personnel du canton (COU)* », pour afficher la liste des COC et ACE, l'utilisateur doit sélectionner le rôle « *Collaborateur/trice du canton (COC/ACE)* », et pour afficher la liste des OéE, l'utilisateur doit sélectionner le rôle « *Collaborateur/trice du canton (OéE)* ».

3.7. Auditeur/trice du canton

Tâches principales :

- Sur mandat du canton, procéder à l'assurance qualité des COC et des rapports de suivi correspondants, les valider ou les renvoyer au conseiller en énergie pour remaniement.

3.8. Auditeur/trice de la Confédération

Tâches principales :

- Sur mandat de la Confédération, procéder à l'assurance qualité des COC et des rapports de suivi correspondants, les valider ou les renvoyer au conseiller en énergie pour remaniement.

3.9. Collaborateur/trice de l'OFEN

Tâches principales :

- Contrôler la COU et rapports de suivi avec ou sans audit.
- Procéder à des évaluations.
- Valider la COU.
- Mettre en vigueur la COU.

4. LES ÉTAPES / LE PROCESSUS

4.1. Convention d'objectifs (COU)

Le processus d'élaboration de la COU, est lancé par l'entreprise. Le processus sous-jacent est similaire pour COC, ACE ou OéE. Cependant, pour COC, ACE ou OéE, aucun contrôle qualité n'est effectué par les pools de consultants. Une représentation simplifiée est fournie ci-après à titre indicatif :

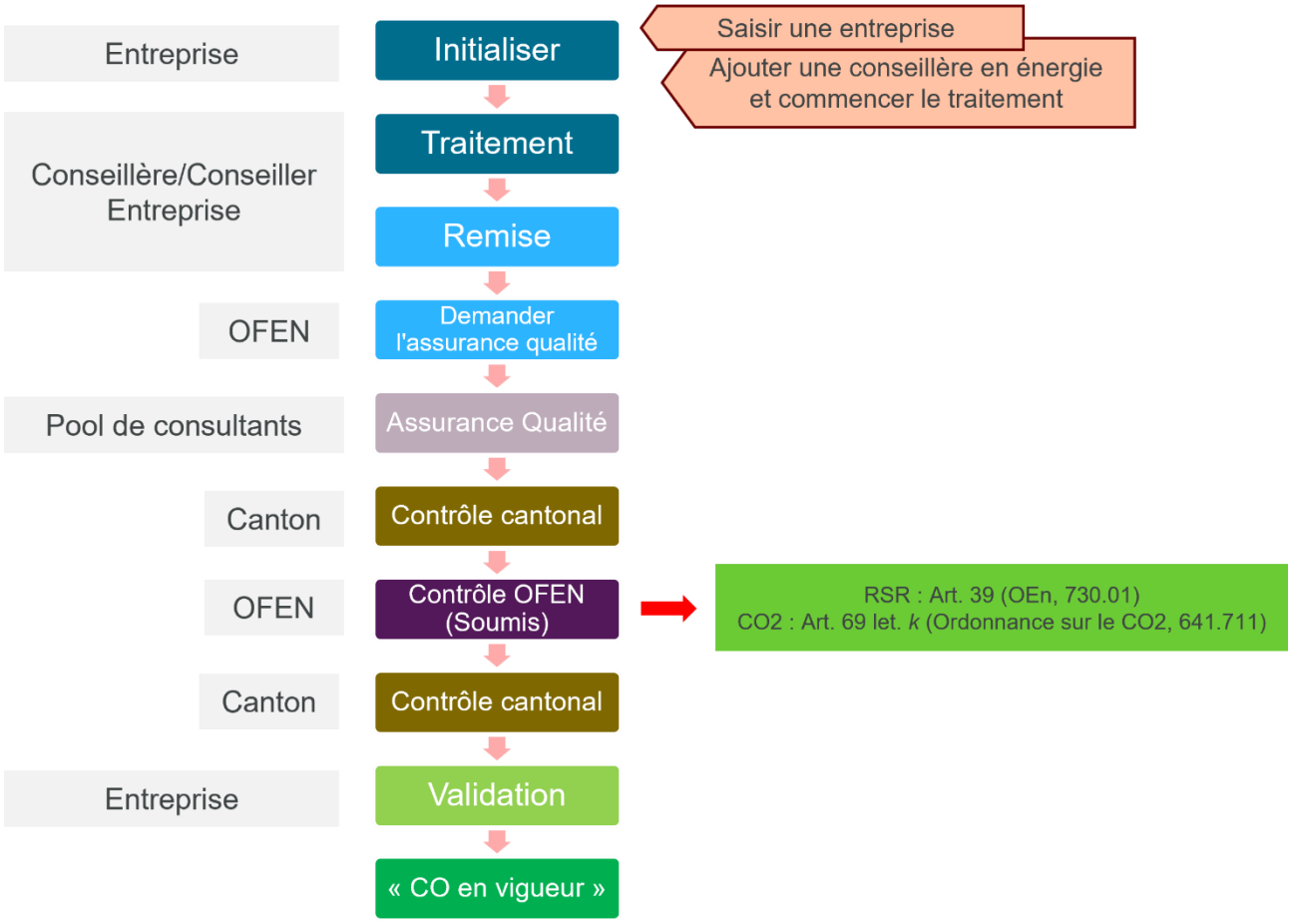

Note : Conformément aux dispositions légales, la convention d'objectifs est considérée comme déposée dès qu'elle atteint le statut « Contrôle OFEN ». La date correspondante est enregistrée automatiquement dans la convention d'objectifs. Il convient donc de tenir compte des délais antérieurs.

4.2. Rapport de suivi (COU)

Le rapport de suivi est automatiquement élaboré à partir du 1er juin de l'année de suivi. Le processus sous-jacent est similaire pour COC, ACE ou OéE. Cependant, pour COC, ACE ou OéE, aucun contrôle qualité n'est effectué par les pools de consultants. Une représentation simplifiée est fournie ci-après à titre indicatif :

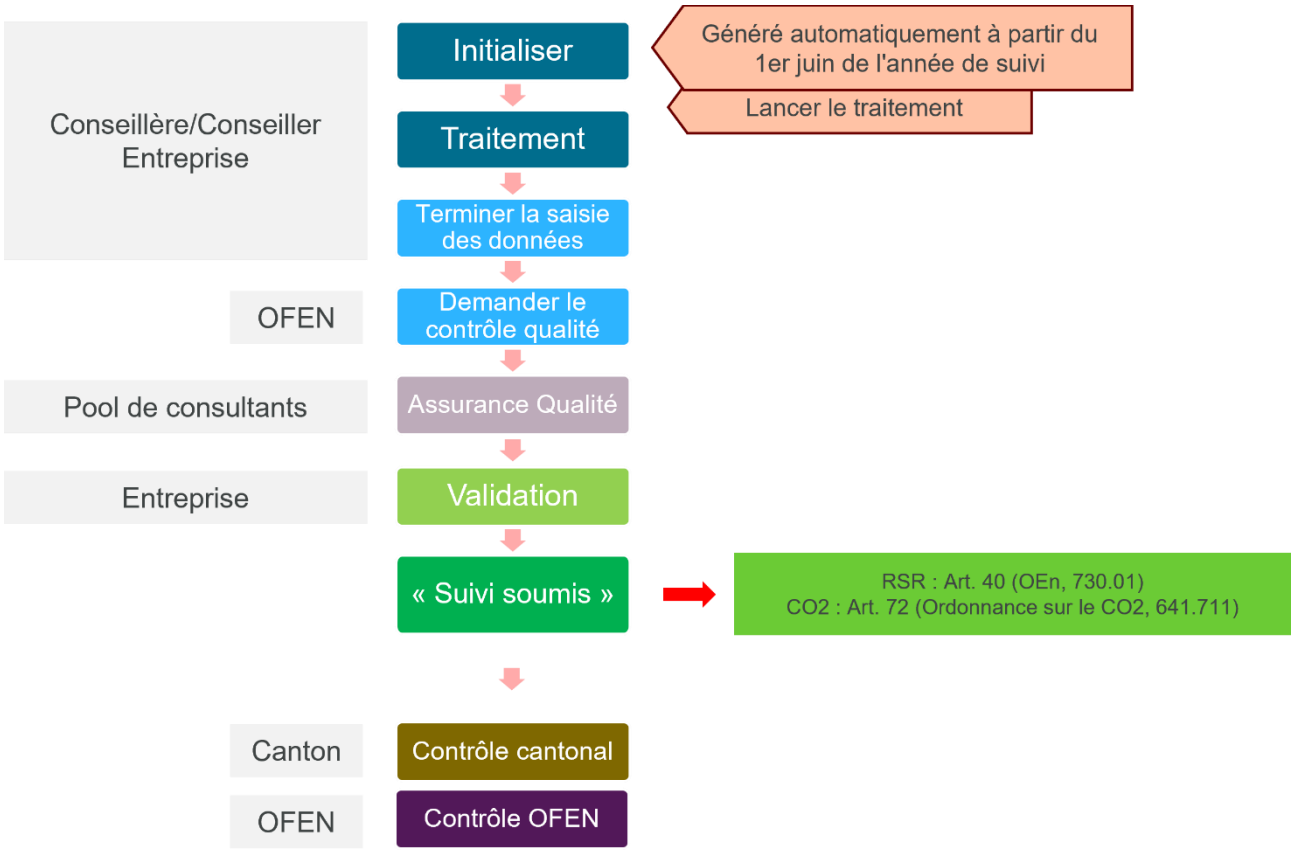

Note : Conformément aux dispositions légales, le suivi est considéré comme soumis dès qu'il atteint le statut « Suivi soumis ». La date correspondante est enregistrée dans le système. Il convient donc de tenir compte des délais antérieurs.

5. INTERFACE UTILISATEUR

5.1. Page d'accueil

Une fois le rôle attribué avec succès et après une connexion réussie, l'utilisateur accède à la page d'accueil, où s'affiche sa liste des tâches. L'utilisateur peut y voir à tout moment les CO et rapports de suivi actives et ceux en attente de traitement dans l'outil COS.

Exemple : La page d'accueil du superutilisateur de l'entreprise contient actuellement trois listes de tâches distinctes :

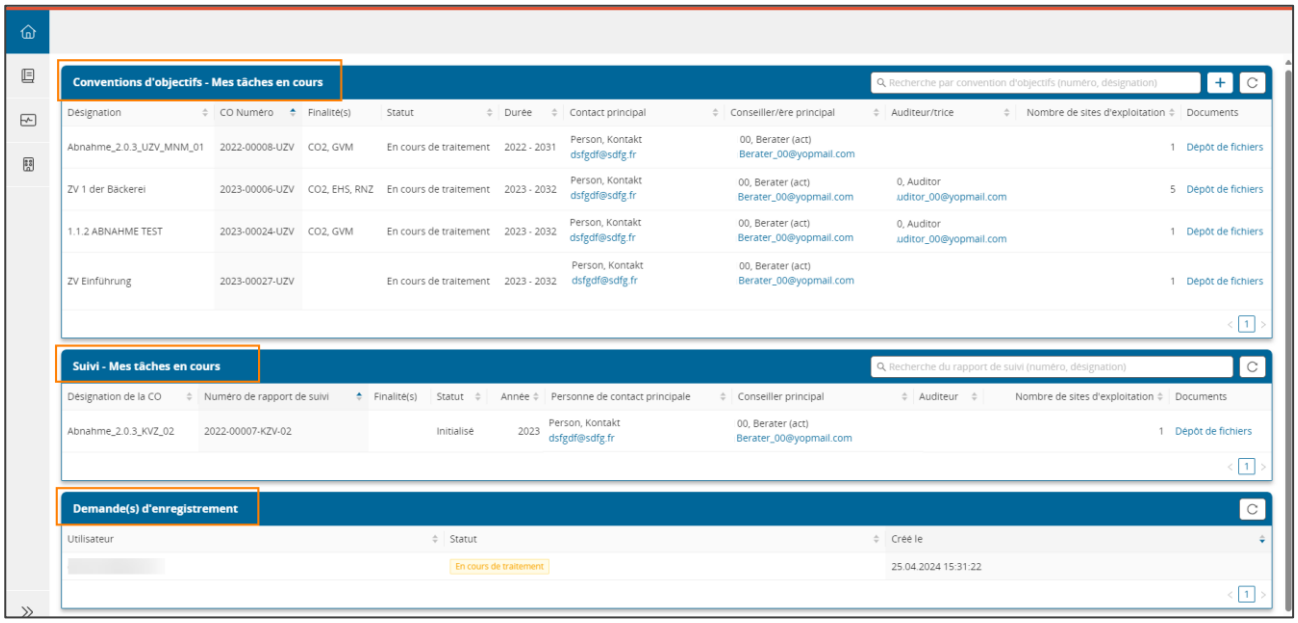

Lorsque plusieurs rôles sont attribués à un utilisateur dans l'outil COS, la page d'accueil par défaut correspond au rôle actif.

5.2. Navigation dans l'outil COS

L'outil COS comprend quatre barres de navigation (numérotées de 1 à 4) :

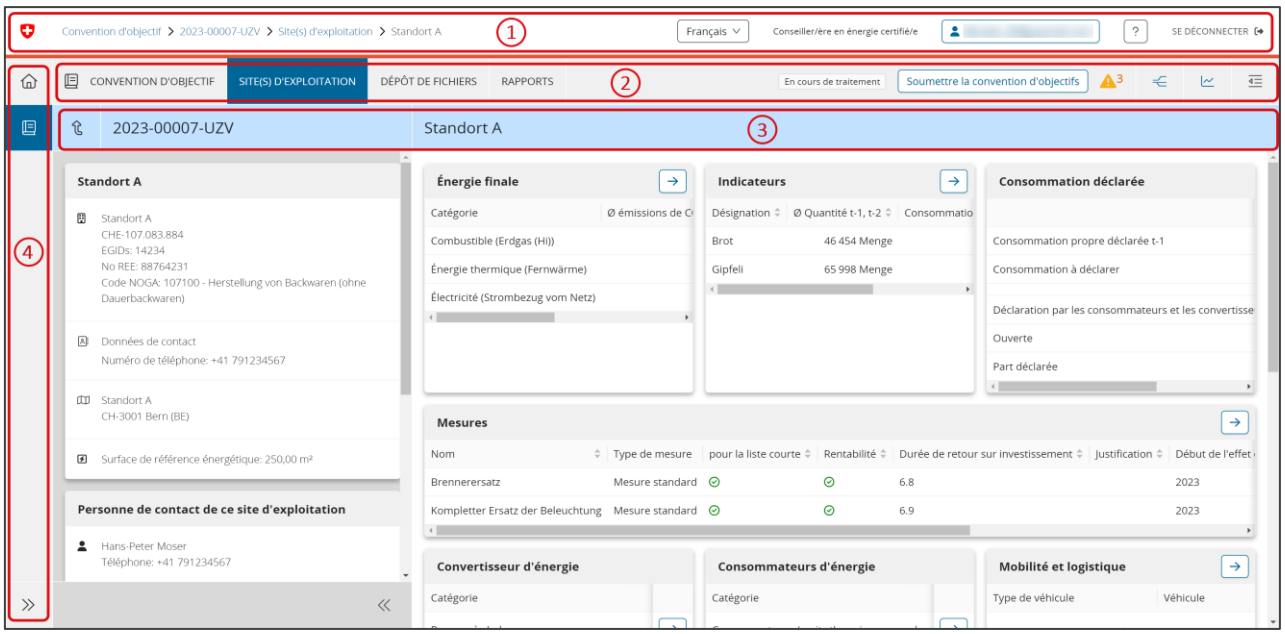

(1) La barre d'en-tête indique où l'utilisateur se trouve sur le site, fournit des informations telles que l'identifiant, le rôle actif, la langue et donne la possibilité de se déconnecter. Si l'utilisateur possède plusieurs rôles, il peut changer de rôle d'un clic.

(2) La deuxième barre de navigation varie selon le contexte et le rôle. Les onglets suivants sont disponibles :

Convention d'objectifs / Rapport de suivi

Site(s) d'exploitation

Dépôt de fichiers

Rapports

Cette barre de navigation renferme des informations et des liens importants pour le traitement des conventions d'objectifs :

Statut actuel de la convention d'objectifs et bouton de lancement des étapes de processus

Liens pour visualiser la trajectoire d'objectifs et l'impact des mesures

Lien vers le diagramme de Sankey (au niveau du site d'exploitation)

Onglets contenant des informations telles que :

- Journal des modifications
- Journal des statuts
- Contrôles de plausibilité (informations, avertissements et erreurs en lien avec la convention d'objectifs et le site d'exploitation)
- Liste de contrôle pour l'assurance qualité
- Liste de contrôle pour les audits

(3) La troisième barre de navigation renferme des fonctions utiles pour le traitement de la convention d'objectifs :

Elle permet de passer d'un champ de saisie à l'autre au niveau du site d'exploitation.

L'identifiant de la convention d'objectifs et la désignation du site sont visibles tout à gauche.

(4) La barre de navigation verticale, à gauche de l'écran, propose des liens vers l'administration des données et vers des informations générales. Ceux-ci varient en fonction du rôle.

Pour s'orienter sur le site, il suffit de jeter un œil sur la barre d'en-tête : on y voit, sur la gauche, l'identifiant de la convention d'objectif ou du rapport de suivi ainsi que le chemin d'accès.

5.3. Navigation entre les sections relatives à un site d'exploitation

Le raccourci permet de naviguer facilement entre les pages lors de l'édition ou de la consultation des données concernant un site. Le raccourci indique par ailleurs sur quelle page l'utilisateur se trouve :

Pour changer de section, il existe deux possibilités : **(1)** ouvrir le menu déroulant et sélectionner la section souhaitée, ou **(2)** rechercher la section via un mot-clé.

5.4. Avertissements lors du changement de statut

Lorsque l'utilisateur souhaite faire passer une convention d'objectifs au statut suivant, p. ex. de « *En cours de traitement* » à « *Soumis* », il se peut que certains avertissements ne puissent pas être traités ou supprimés.

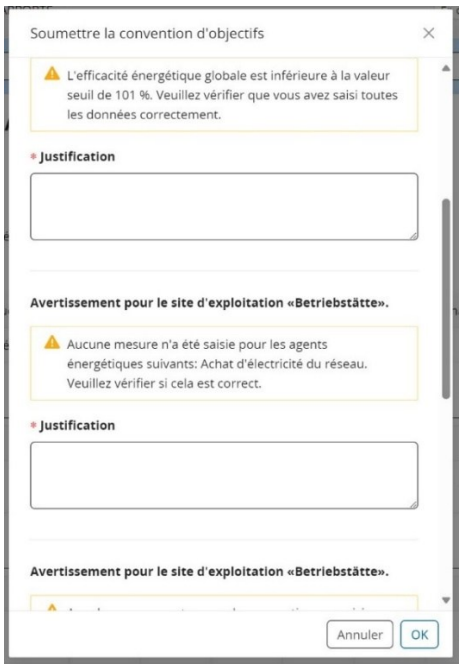

Si tel est le cas, un commentaire doit **impérativement** être ajouté pour chaque avertissement dans le cadre du changement de statut. Les auditeurs traiteront ces informations lors de l'exécution de leurs tâches.

5.5. Audit et contrôle de l'assurance qualité

Une fois soumise par l'entreprise, une CO ou un rapport de Monitoring peut être soumise à un audit. Dans le cas d'une COU, un contrôle d'assurance qualité est au préalable réalisé par le Pool de conseiller. À la suite de l'audit ou du contrôle d'assurance qualité, des corrections peuvent être requises avant que la CO puisse

être acceptée. Dans ce cas, la CO est retournée à l'entreprise / au conseiller pour réaliser ces corrections. Des commentaires sont alors saisis par l'auditeur/le contrôleur d'assurance qualité pour chaque point qui n'ont pas passé le contrôle. L'entreprise / le conseiller doit alors effectuer les corrections demandées ou éventuellement les contester, et laisser un commentaire pour chacun des points qui n'ont pas passé le contrôle. Les commentaires peuvent être saisis pour chaque point de contrôle dans l'outil COS sur un onglet dans le volet déroulant à droite :

- Contrôle qualité

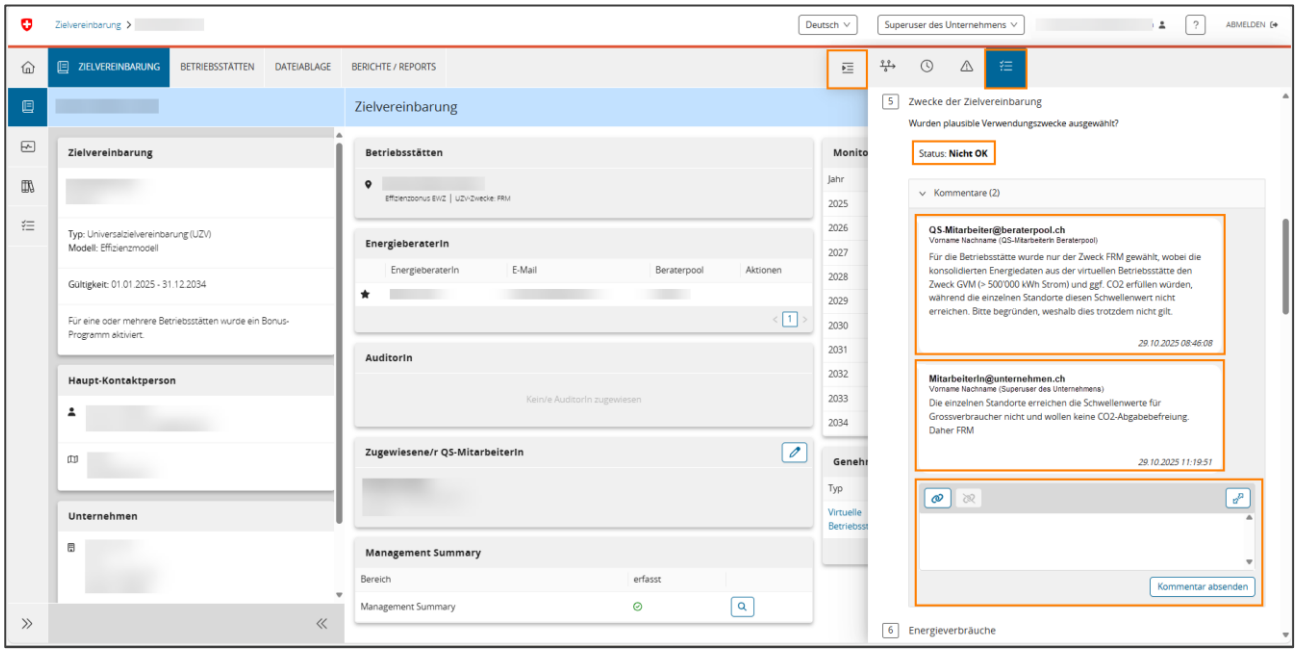

- Audit

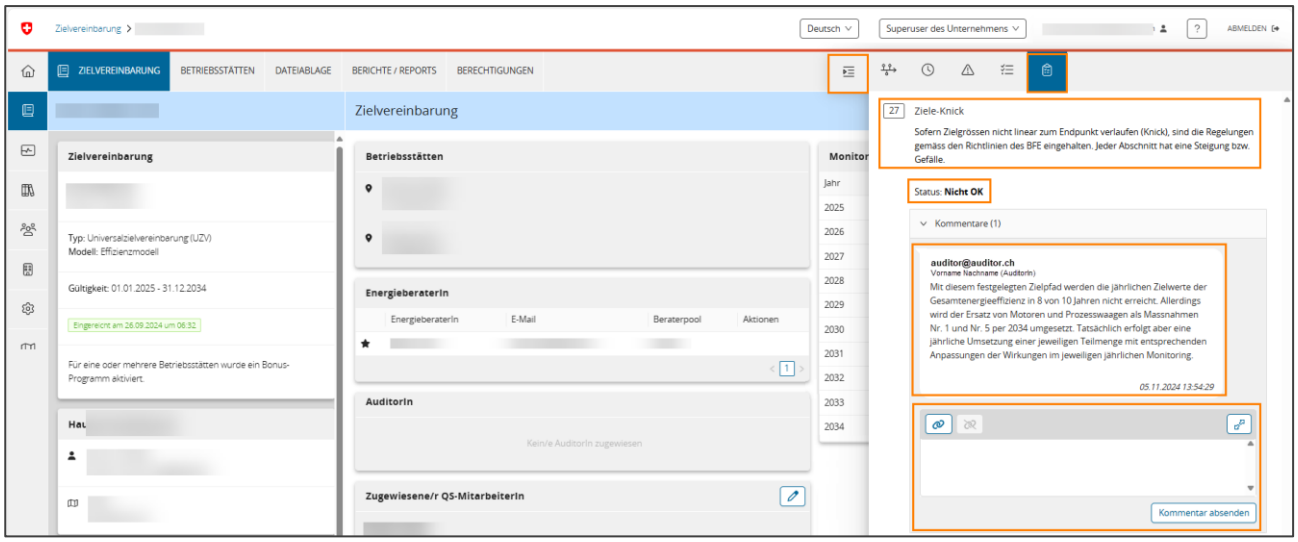

L'historique des commentaires est affiché et peut être consulté à tout instant.

6. FONCTIONS DE BASE POUR L'ENTREPRISE

6.1. Étapes préparatoires

Les étapes préparatoires à réaliser par l'entreprise sont décrites en détail sur le site www.zv-energie.admin.ch, à la page Quick Guides.

6.2. Saisie des données de la CO et du rapport de suivi

Pour la saisie des données de la CO ou du rapport de suivi, des messages de contrôle de plausibilité sont directement affichés dans l'outil COS pour vous guider tout au long du processus de soumission et de contrôle. Il y a 3 types de message :

→ Message à caractère informatif et/ou permettant d'identifier une possible mauvaise saisie de données. Ne bloque pas la soumission de la CO.

→ Message d'avertissement informant d'une saisie de données incomplète ou ne respectant pas complètement les attentes. Une justification doit obligatoirement être saisie lors de la soumission ou du passage à l'étape suivante.

→ Message d'erreur informant d'une saisie de données manquante ou erronée. La soumission ou le passage à l'étape suivante n'est pas possible tant que la saisie n'a pas été complétée ou corrigée.

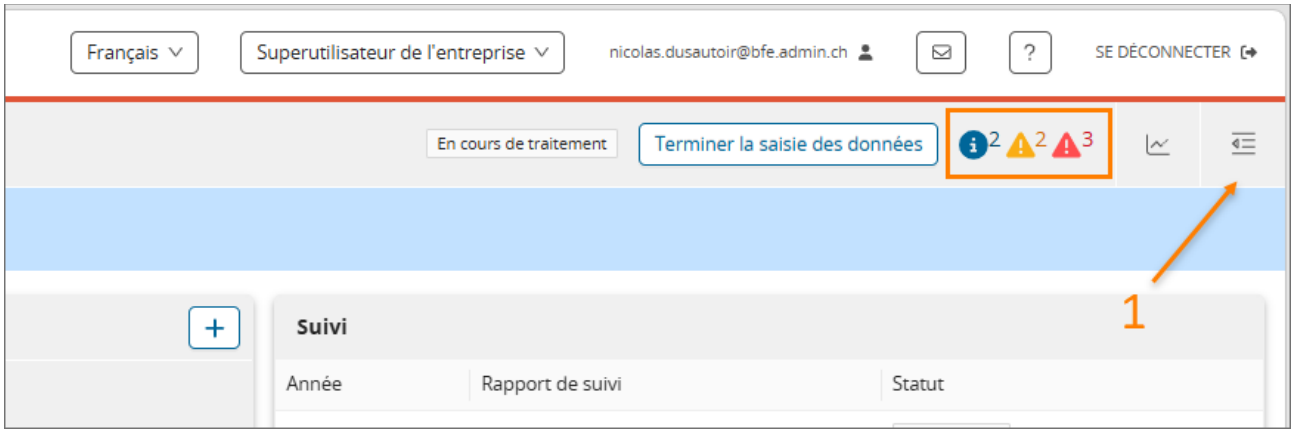

Pour afficher le détails des messages de contrôle de plausibilité, cliquez sur l'icône d'ouverture du panneau latéral (1), puis sélectionnez l'onglet respectif (2) :

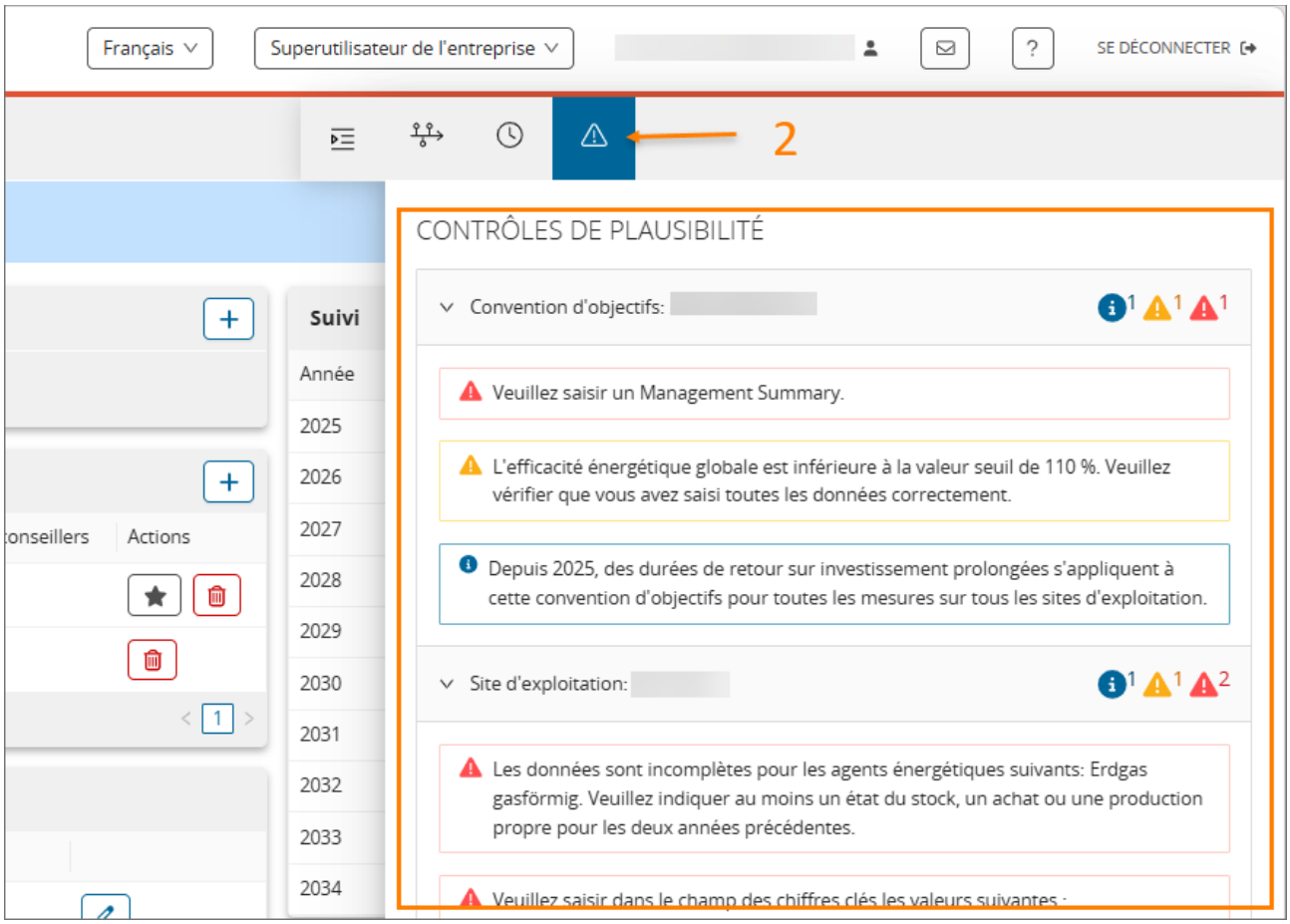

Les messages de contrôle de plausibilité sont affichés au niveau concerné : niveau de la CO ou au niveau du site d'exploitation.

Au fur et à mesure de la saisie et de la correction des données, les messages de contrôle de plausibilité seront actualisés.

6.3. Administrer les données de base de l'entreprise

Les superutilisateurs de l'entreprise peuvent traiter les données de base des entreprises auxquelles ils sont associés. Ces informations sont disponibles sur la page « *Entreprise* » (1) et en cliquant sur l'entreprise dans la liste (2) :

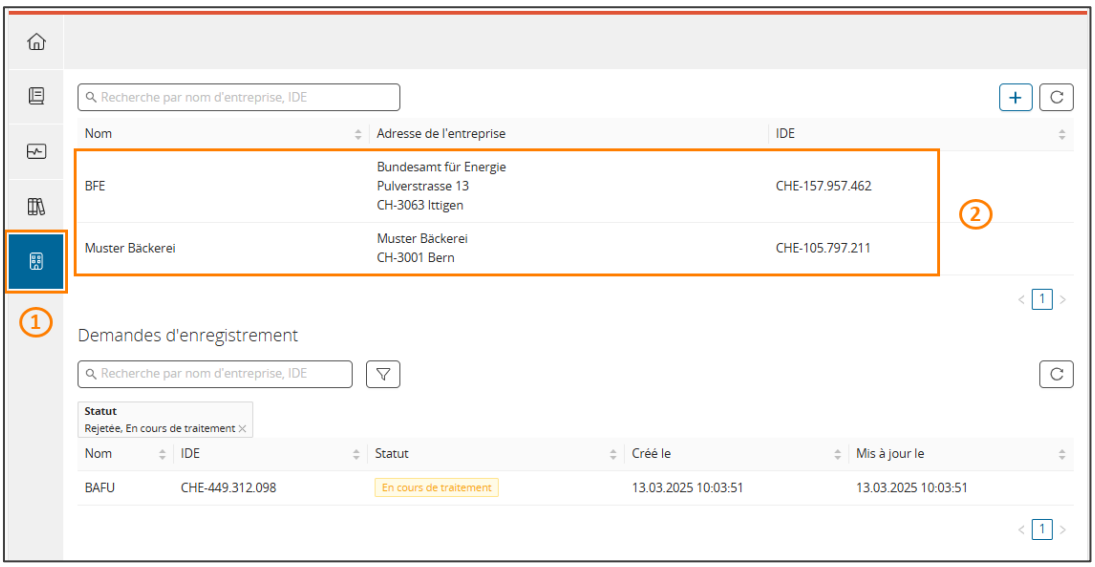

Après avoir cliqué sur l'entreprise, les « *Données de l'entreprise* » sont affichées. Sur cette page, les données de contact de l'entreprise peuvent être modifiées. Pour les éditer, cliquer sur le symbole d'édition :

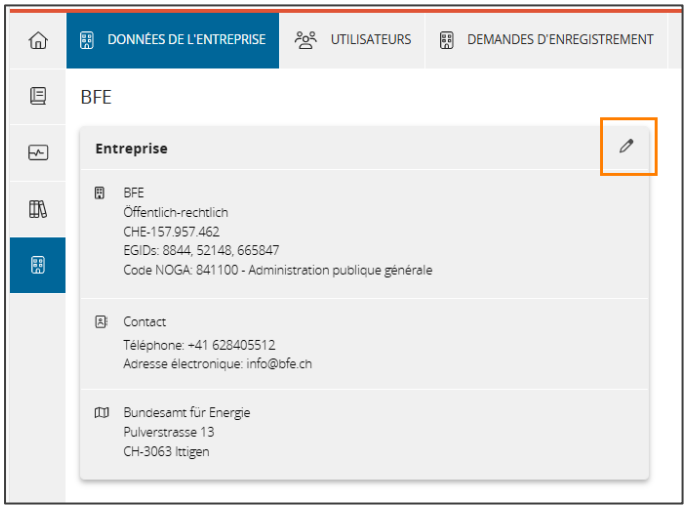

Note : Certaines données clé de l'entreprise ne peuvent pas être directement modifiées par l'utilisateur (nom de l'entreprise, IDE, EGID, code NOGA). Si ces données doivent être modifiées, veuillez contacter zv@bfe.admin.ch.

6.4. Administrer les utilisateurs de l'entreprise

Accepter ou refuser une demande de rôle

Le superutilisateur de l'entreprise peut traiter les demandes de rôle pour l'entreprise.

Ces informations sont disponibles en cliquant sur l'entreprise dans la liste de la page '*Entreprise*' (1), puis sous l'onglet '*Demandes d'enregistrement*' (2).

1. Pour sélectionner une demande, cliquer dessus (3)

2. Pour accepter ou refuser la demande, cliquer sur le symbole correspondant (4)

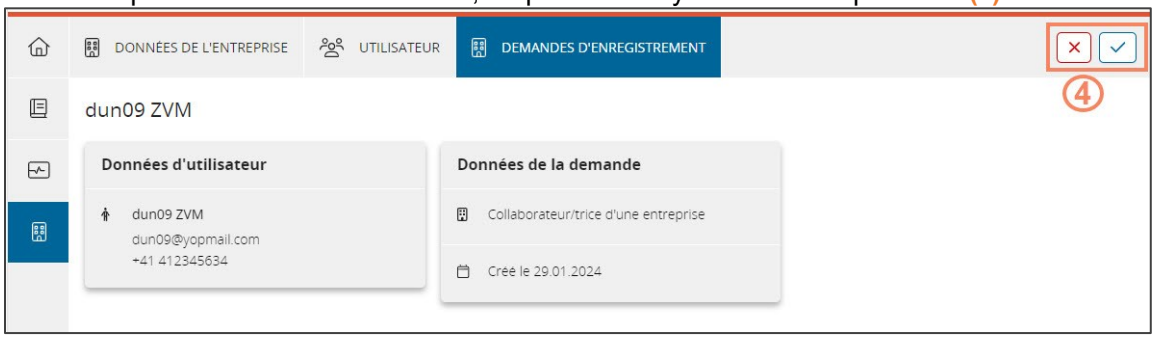

Valider ou retirer le rôle de superutilisateur

Le superutilisateur de l'entreprise peut traiter valider le droit de superutilisateur d'autres utilisateurs rattachés à l'entreprise, ou leur retirer un tel droit.

Cette fonction est disponible sur la page « *Entreprise* » (1), sous l'onglet « *Utilisateur* » (2) en cliquant sur le bouton « *Autoriser en tant que superutilisateur* » (3) ou « *Retirer les droits de superutilisateur* » :

Supprimer le rôle d'un collaborateur ou d'un superutilisateur de l'entreprise

Le superutilisateur de l'entreprise peut supprimer le rôle d'un collaborateur ou d'un superutilisateur de l'entreprise, et lui retirer ainsi l'accès aux données de l'entreprise (y c. CO et rapport de suivi).

Cette fonction est disponible sur la page « *Entreprise* » (1), sous l'onglet « *Utilisateur* » (2) en cliquant sur le bouton « *Supprimer l'accès de l'entreprise* » (3) :

6.5. S'enregistrer pour une autre entreprise

Si, par exemple, une entreprise mère doit gérer les CO de plusieurs entreprises filles, il est possible pour un utilisateur de s'enregistrer à une ou plusieurs entreprises supplémentaires.

Cette fonction est disponible sur la page « *Entreprise* » (1), puis en cliquant sur le bouton « + » (2) :

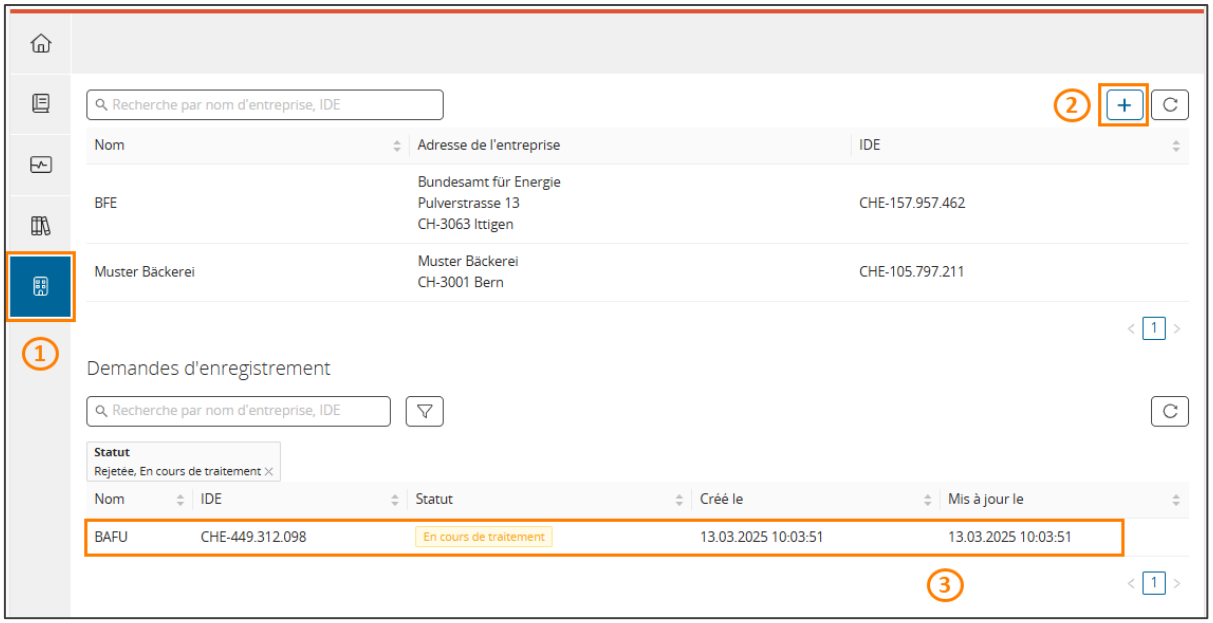

L'utilisateur doit ensuite saisir l'IDE de l'entreprise pour laquelle il veut s'enregistrer. Deux cas sont possibles :

- S'il n'y a pas d'entreprise enregistré dans l'outil COS avec l'IDE saisi, l'utilisateur obtient alors directement le rôle de « *Superutilisateur de l'entreprise* », et peut créer une CO pour cette entreprise.
- Si une entreprise avec le même IDE est déjà enregistrée dans l'outil COS, une demande d'acceptation sera envoyée au superutilisateur de l'entreprise existante dans l'outil COS. L'état des demandes d'enregistrement est visible sur cette page (3). Une fois la demande acceptée, l'utilisateur aura le rôle de « *Collaborateur/trice de l'entreprise* ».
  Note : Si nécessaire, l'utilisateur pourra être promu comme « *Superutilisateur de l'entreprise* » par le superutilisateur déjà existant.

6.6. Informations à saisir dans une CO et ses sites d'exploitation

Au niveau de la CO, les informations requises minimales sont

- Un *Contact principal*
- Le *Management Summary*

Pour chacun des sites d'exploitations, les informations suivantes doivent être saisies (liste non exhaustive) :

- *La/les Finalité(s)* (uniquement pour une COU)
- *Énergie finale* (achat, vente, production propre, exportation, etc.)
- *Indicateurs*
- *Mesures*
- *Convertisseurs et consommateurs d'énergie* (au moins 80% de la consommation propre doit être déclarée) (pas pour OéE)
- *Chiffres clés* (au moins la surface de référence énergétique) (pas pour OéE)
- *Activités/Développement*
- *Vue d'ensemble du potentiel*

6.7. Copie des données de base d'un site d'exploitation dans un autre site d'exploitation

Il est possible de copier les données de base d'un site d'exploitation dans un autre site d'exploitation. Cette action est possible :

- Pour les superutilisateurs de l'entreprise → entre les sites d'exploitation de toutes les COs des entreprises auxquelles ils ont accès.
- Pour les conseillers → entre les sites d'exploitation au sein d'une CO.

Une fois le site d'exploitation créé, un bouton pour réaliser la copie des données d'un autre site d'exploitation est disponible :

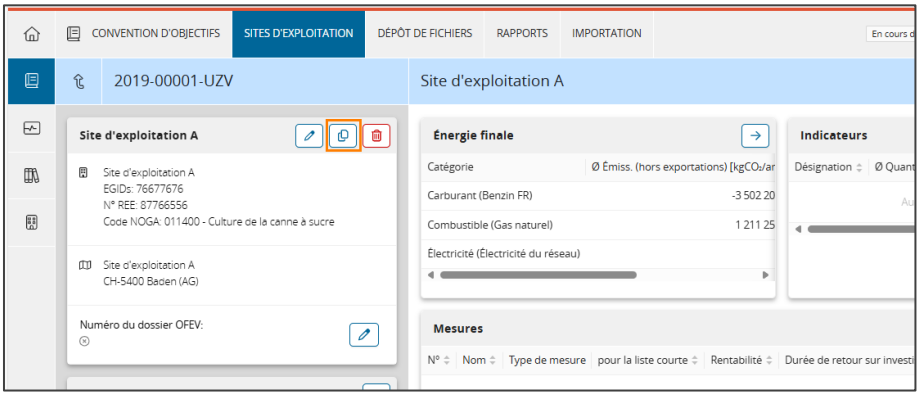

Il est ensuite possible de sélectionner la CO et le BS source, ainsi que les données à copier :

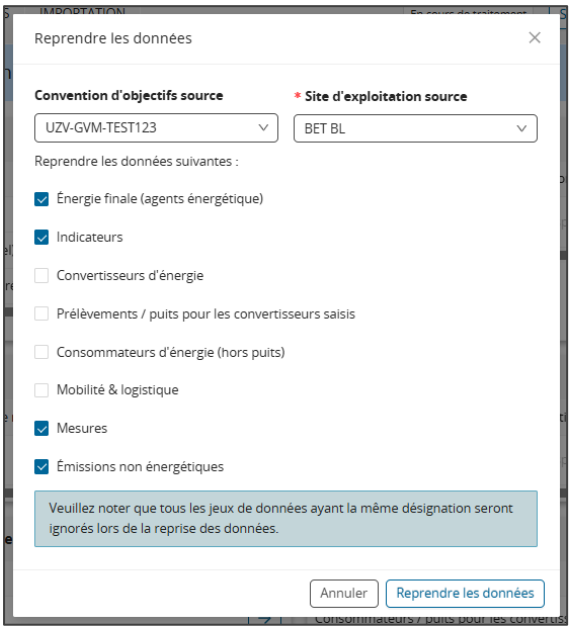

Notes:

- Les données de consommation des agents énergétiques (achats, ventes, etc) ainsi que les consommations d'énergie finale spécifiques pour les indicateurs ne sont pas copiées avec cette fonction.
- Si la définition d'une mesure a changé depuis sa création sur le site d'exploitation source, celle-ci est convertie au mieux dans cette nouvelle version et copiée sous forme d'ébauche afin de pouvoir être vérifiée avant d'être enregistrée dans sa version définitive.

7. GESTION DES CORRECTIONS ET MODIFICATIONS

Pour toutes informations complémentaires sur les corrections et modifications de la CO ou du rapport de suivi, veuillez consulter la directive au chapitre 11.

7.1. Correction et modification d'une CO

Création de la demande par l'entreprise

Lorsqu'une CO est en vigueur, il est possible de déposer une demande de correction ou de modification.

Note : La procédure à suivre pour établir une deuxième ou une troisième version des conventions d'objectifs est identique à celle applicable à une nouvelle convention d'objectifs. La nouvelle version d'une convention d'objectifs doit être initiée par le responsable des ressources humaines de l'entreprise.

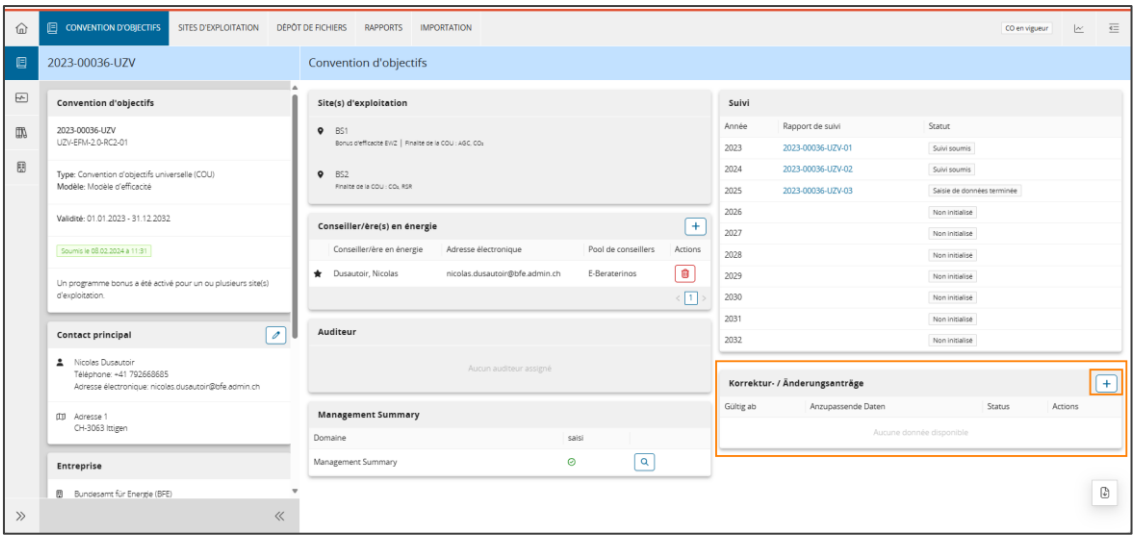

Pour réaliser une demande, les informations suivantes doivent être saisies :

l'année à partir de laquelle la modification s'applique

les données à modifier

une description / justification de la demande de modification

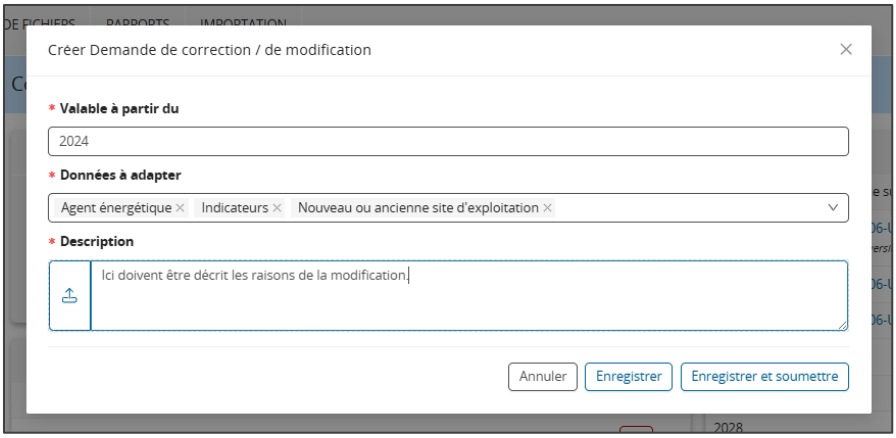

Contrôle par l'OFEN ou le canton

Une fois soumise, la demande est examinée par l'OFEN pour les COU respectivement par le canton pour les COC, ACE et OéE. La demande peut être acceptée ou rejetée. Lorsque la demande est acceptée, 2 cas se présentent :

- Si seuls des corrections n'ayant pas d'effet sur les objectifs cibles sont nécessaires, alors l'OFEN effectue les corrections et ferme la demande.
- Si des modifications ont un effet sur les objectifs cibles, alors une nouvelle version de la CO est créée et les modifications nécessaires peuvent être réalisées par l'entreprise ou le conseiller. Une fois créée, la nouvelle version de la ZV est soumise au processus de contrôle standard comme pour la première version. La demande doit être fermée par l'entreprise pour pouvoir soumettre la nouvelle version de la CO. Les rapports de suivi à partir de l'année de modification sont aussi réinitialisés et doivent être de nouveau saisi.

S'il existe plusieurs versions d'une CO, il est possible de naviguer entre les différentes versions avec le menu en haut à droite :

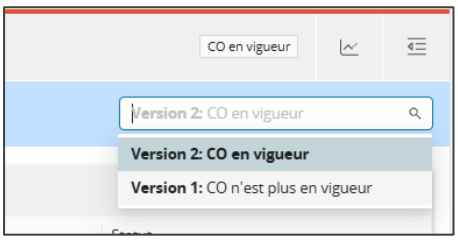

Terminer la modification (par l'entreprise)

Une fois les corrections ou modifications réalisées, la demande doit être terminée par l'entreprise avant que la nouvelle version de la CO puisse être soumise.

Note : Il n'est pas possible de soumettre la CO si la demande de correction ou modification n'a pas été terminée.

7.2. Correction d'un rapport de suivi

Lorsqu'un rapport de suivi a été soumis, il est possible de déposer une demande de correction.

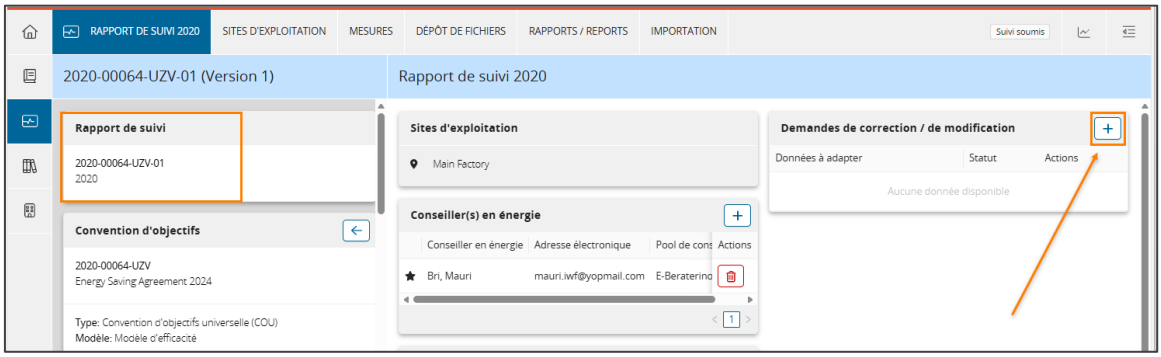

Une fois la demande soumise, le même processus que pour les demandes de correction au niveau de la CO (contrôler, terminer) s'applique.

Note : il n'existe pas de gestion des versions au niveau du rapport de suivi.

8. AUTRES FONCTIONS

8.1. Rapports

À l'heure actuelle, les collaborateurs de l'entreprise ont deux types de rapports à disposition pour la CO et pour le rapport de suivi :

Rapport des données clés

Le rapport de données clés contient les informations essentielles de la CO ou du rapport de suivi. Il peut être transmis dans le cadre d'un rapport de gestion ou de rapports intermédiaires.

Les conseillers en énergie ont accès à ce rapport.

Données au format Excel

Les collaborateurs de l'entreprise peuvent exporter au format Excel les données saisies dans la CO ou dans le rapport de suivi (y compris l'ensemble des valeurs d'efficacité et d'objectifs calculées).

Seuls les collaborateurs de l'entreprise peuvent exporter les données de la CO ou du rapport de suivi au format Excel. Le conseiller en énergie peut demander les données à l'entreprise si nécessaire.

Export des données d'achat Taxas

Dans le cas d'une CO ayant comme finalité le remboursement de la taxe sur le CO_2, il est possible d'exporter les données de suivi pour une période définie dans le format requis pour l'import dans Taxas (csv).

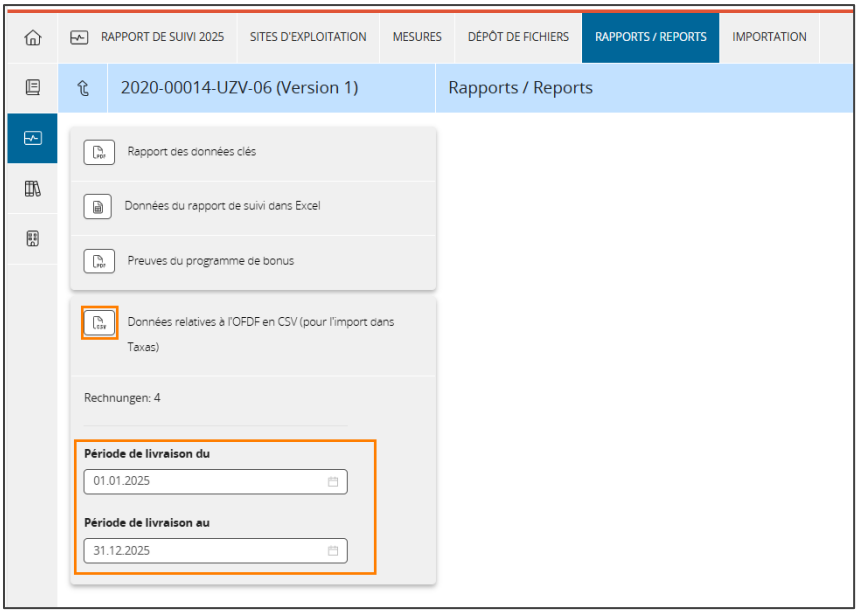

Important : Afin de pouvoir exporter les données d'achats des agents énergétiques pertinent pour l'exemption de la taxe sur le CO_2, veuillez-vous assurer que la date de livraison des achats est saisie. Sans date de livraison, les données de l'achat ne seront pas exportées.

8.2. Dépôt de fichiers

Le dépôt de fichiers permet à l'utilisateur d'accéder rapidement aux annexes des fichiers depuis n'importe quelle rubrique de l'outil **(A)** ou d'ajouter de nouvelles annexes **(B)** :

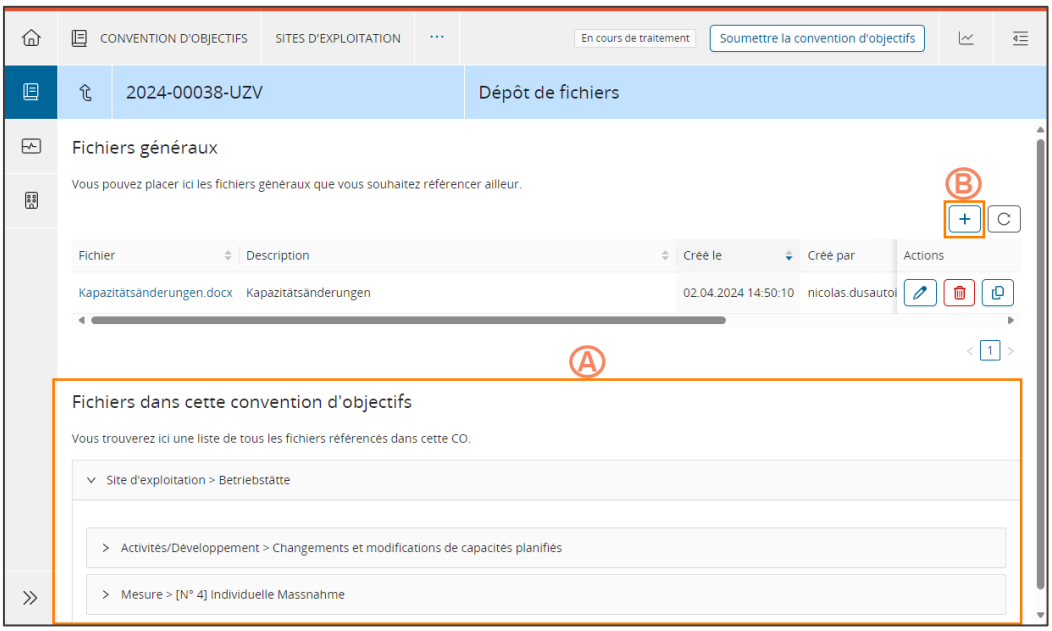

9. INFORMATIONS IMPORTANTES

9.1. Propriété des données

L'entreprise qui conclut une ou plusieurs conventions d'objectifs avec un canton ou la Confédération demeure seule propriétaire des données de la CO et des données de suivi.

Autrement dit, les données n'appartiennent ni à l'OFEN, ni à la Confédération, ni à une autre personne ou entreprise participant aux conventions.

9.2. Marges de fonctionnement du système

Entreprise

Le terme « entreprise » désigne une personne morale. Une entreprise peut conclure plusieurs CO, chacune couvrant plusieurs sites d'exploitation.

L'entreprise doit être identifiable au moyen de son IDE.

Site d'exploitation

Le site d'exploitation est défini par le numéro du Registre des entreprises et des établissements (numéro REE, localUnitId actif). Les marges de fonctionnement du système d'une convention d'objectifs résultent du regroupement des différents sites d'exploitation.

Chaque site d'exploitation dispose d'un numéro REE unique et d'un ou plusieurs numéro EGID.

Pour les petits sites d'exploitation dont la part dans la consommation totale d'énergie est faible (bureaux, entrepôts, petits magasins, etc.), il est possible d'attribuer la consommation d'énergie et les mesures correspondantes à un site d'exploitation à enregistrer, pour autant qu'aucune obligation de réduction ne soit visée pour ces sites d'exploitation. Il est également possible de ne pas tenir compte de ces sites d'exploitation en raison de leur faible part dans la consommation totale. Cela nécessite l'accord préalable de l'OFEN.

Numéro REE

Chaque site d'exploitation saisi dans l'outil COS doit posséder un numéro REE valable. Ainsi, les marges de fonctionnement du système d'une convention d'objectifs (sites d'exploitation à enregistrer dans une CO) doivent correspondre à la liste existante des sites d'exploitation dans le registre REE. La procédure est la suivante :

1. Quels sites d'exploitation sont compris dans les marges de fonctionnement du système d'une CO ?
2. Les numéros REE de tous les sites d'exploitation sont-ils disponibles ?
3. Si tous les numéros REE ne sont pas disponibles, l'entreprise peut contacter uid@bfs.admin.ch pour
    a. Demander le numéro REE des sites d'exploitation pour lesquels le numéro n'est pas connu.
    b. Demander la création d'un numéro REE pour les sites d'exploitation n'en ayant pas.

Sites d'exploitation virtuels

La saisie des données énergétiques et de l'analyse du potentiel au niveau du site d'exploitation n'est pas possible dans certains cas, p. ex. si de nombreux sites d'exploitation sont compris dans une seule et même unité de saisie (points de vente, filiales de banque, petits sites d'entreprises de télécommunication, etc.).

Afin de faciliter la saisie des données concernant ces sites, un site d'exploitation virtuel unique peut être créé, lequel englobe au moins 20 sites d'exploitation.

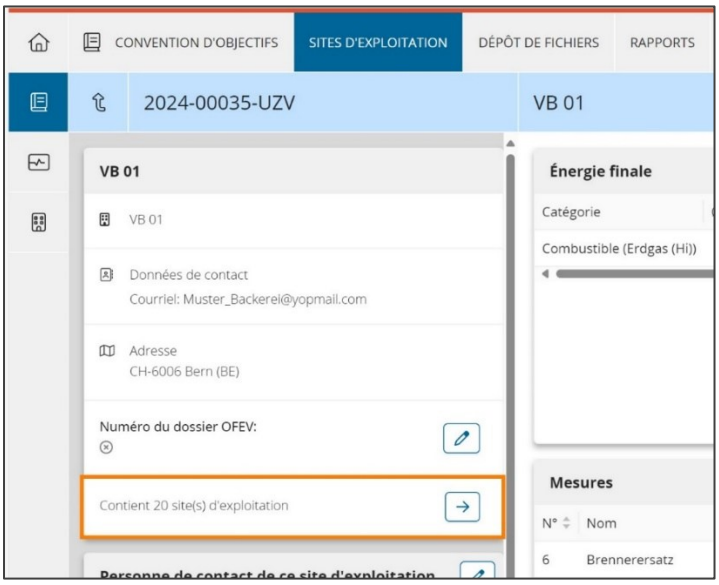

Seul le canton enregistré au niveau du site d'exploitation virtuel peut être invité à réaliser un audit (audit du canton). Les sites d'exploitation attribués au site d'exploitation virtuel ne sont pas pris en compte pour l'audit du canton. Si des sites d'exploitation se trouvent dans différents cantons, ils doivent être groupés/saisis par canton (au niveau du site d'exploitation virtuel).

Voir la directive, chap. *4.4.3* « *Marges de fonctionnement du système* ».

9.3. Types de conventions d'objectifs

Convention d'objectifs universelle (COU)

La COU est utilisée pour une ou plusieurs des finalités suivantes :

Finalité COU	Description	Conditions de participation
RSR	Convention d'objectifs conclue avec la Confédération en vue du remboursement du supplément réseau Art. 4, 39 à 43 et 46 de la loi sur l'énergie	• Intensité électrique > 5 % (coûts de l'électricité par rapport à la valeur ajoutée brute) • Montant du remboursement > CHF 20 000.- • 2,3 ct./kWh
CO_2	Convention d'objectifs conclue avec la Confédération et portant sur un engagement de réduction en vue de l'exemption de la taxe sur le CO_2 Art. 31 de la loi sur le CO_2	Voir la communication de l'OFEV en sa qualité d'autorité d'exécution de l'ordonnance sur le CO_2.
AGC	Convention d'objectifs conclue en vue de la mise en œuvre de l'article sur les gros consommateurs et reconnue par les cantons	• Consommation d'électricité ≥ 0,5 GWh/a • Consommation de chaleur ≥ 5 GWh/a

	MoPEC, section L, art. 1.44 à 1.46	
MV	Convention d'objectifs de la Confédération conclue en tant que mesure volontaire Art. 4 et 46 LEne	• Aucune

Convention d'objectifs cantonale (COC)

La COC poursuit les mêmes objectifs qu'une COU avec finalité AGC, mais elle est conclue avec le canton. Certains cantons renoncent à offrir cette possibilité.

Analyse de la consommation d'énergie (ACE)

Une analyse de la consommation d'énergie avec planification de mesures est l'instrument d'application de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) pour le modèle des gros consommateurs, lorsqu'aucune convention d'objectifs n'a été conclue.

Optimisation énergétique de l'exploitation (OéE)

Certains cantons offrent la possibilité de soumettre la documentation relative à l'optimisation énergétique de l'exploitation à l'aide de l'outil COS.

9.4. Objectifs

Modèles

Modèle	Objectif
Modèle d'efficacité (ME)	Le ME est conçu pour de grandes entreprises à forte consommation d'énergie et émettant beaucoup de CO_2. Il porte sur deux objectifs : Efficacité énergétique totale[1] Efficacité en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (uniquement avec la finalité CO_2)[2] La valeur-cible est calculée à partir de la valeur initiale et de l'effet des mesures rentables. La valeur-cible et la valeur initiale sont des points de repère pour la trajectoire de l'objectif. Les étapes menant à la définition de la trajectoire de l'objectif sont décrites en détail ci-après. [1] Pour l'objectif Efficacité énergétique totale, tous les agents énergétiques énumérés à l'annexe 5 de la directive sont pris en compte. Si des carburants sont saisis, ils doivent être pris en compte dans l'objectif. L'efficacité énergétique totale se réfère toujours à la consommation d'énergie pondérée. [2] Pour l'objectif d'efficacité en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de CO_2 de tous les agents énergétiques et les processus figurant à l'annexe 5 de la directive sont pris en compte selon le chap. 4.5 de la directive, à l'exception des carburants et de la chaleur résiduelle, la chaleur de proximité et la chaleur à distance (énergie thermique).
Modèle de mesures (MM)	Le MM utilise des objectifs absolus, qui se réfèrent à la somme des effets des mesures. Les objectifs sont les suivants : • Effet sur la consommation d'énergie

	• Efficacité en ce qui concerne les émissions • Efficacité en ce qui concerne les émissions pour l'engagement de réduction (uniquement avec la finalité CO_2) Le MM représente une simplification par rapport au ME, principalement pour les raisons suivantes : ○ En principe, des mesures standard sont utilisées pour la liste des mesures, la définition des objectifs et la mise en œuvre. ○ Les mesures sont confirmées dans le suivi après leur mise en œuvre sans que leur effet soit recalculé et elles y sont activées partiellement ou intégralement selon le degré de mise en œuvre.

Application des modèles aux conventions d'objectifs

	Modèle d'efficacité (ME)	Modèle de mesures (MM)
COU avec finalité RSR (COU-RSR)	Oui	Non
COU avec finalité CO_2 (COU-CO_2)	Oui (y compris objectif d'efficacité en matière de gaz à effet de serre)	Oui (y compris efficacité en ce qui concerne les émissions pour l'engagement de réduction)
COU avec finalité AGC (COU-AGC)	Oui	Oui
COU avec finalité MV (COU-MV)	Oui	Oui
COC	Oui	Non
ACE et OéE	Uniquement liste des mesures	

9.5. Inflexion de la trajectoire cible

Inflexion de la trajectoire cible.

Comme décrit au Chapitre 6.3 « Trajectoire de l'objectif » de la directive, une inflexion peut être appliquée à la trajectoire cible de l'objectif d'efficacité énergétique totale et à la trajectoire cible de l'objectif d'efficacité en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre si les conditions sont remplies.

Pour cela, il faut ouvrir la fenêtre des trajectoires cibles et l'onglet « Grandeurs cibles » **(1)** puis utiliser la fonction de calcul automatique de l'inflexion ou saisir manuellement l'année et la valeur de l'inflexion **(2)**. Ne pas oublier de sauvegarder l'inflexion réalisée.

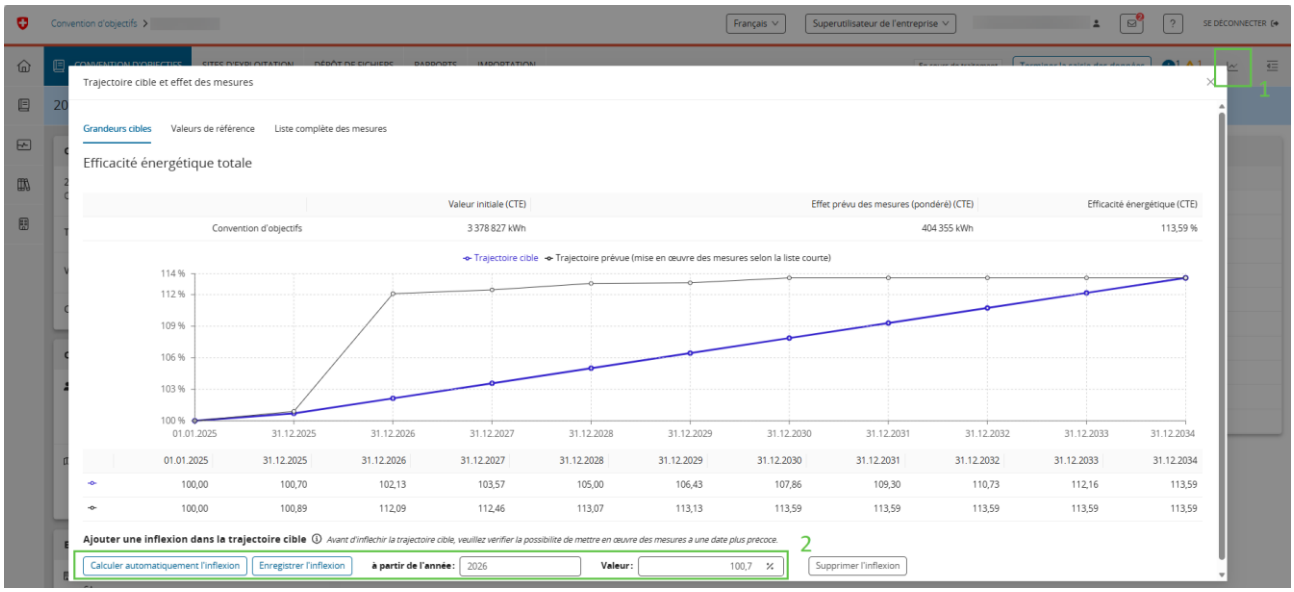

9.6. Délais système de l'outil COS

Les délais suivants sont des délais de pilotage des processus dans l'outil COS. Le délai imparti à la Confédération pour examiner une COU est d'au moins trois mois.

Délais système de l'outil COS	Description
Délai pour l'examen préalable de la COU par l'OFEN	L'OFEN dispose d'un délai de 2 jours pour demander l'assurance qualité d'une COU. À l'expiration de ce délai, la COU est automatiquement transmise au service d'assurance qualité. Il est également possible de ne pas demander l'assurance qualité et de transmettre directement la COU aux cantons.
Délai pour l'examen de la COU-AGC par le canton	Le canton dispose d'un délai de 18 jours pour procéder au premier examen d'une COU-AGC et transmettre ensuite celle-ci à l'OFEN avec les commentaires en texte libre. Pour les examens ultérieurs (si pertinent), le délai est de 5 jours. Passé ce délai, la COU-AGC est automatiquement transmise à l'OFEN pour examen.
Délai pour la validation de la COU-AGC par le canton	Le canton dispose d'un délai de 7 jours pour la validation d'une COU-AGC. Passé ce délai, la COU-AGC est automatiquement validée.
Délai pour l'examen de la COU par l'OFEN	L'OFEN dispose d'un délai de 8 jours pour l'examen d'une COU. Passé ce délai, la COU est automatiquement validée.
Délai pour les auditeurs jusqu'à la clôture de l'audit	L'auditeur dispose d'un délai de 60 jours pour mener à bien l'audit d'une CO. Passé ce délai, l'audit de la CO est automatiquement clos.

9.7.CO / suivi SEQE

Représenter les entreprises SEQE dans l'outil COS

Important : la finalité « SEQE » doit être sélectionnée pour le site d'exploitation concerné. C'est le seul moyen de distinguer les différents flux d'énergie et flux de matières (facteurs d'émissions, etc.).

Les données de l'entreprise SEQE peuvent être introduites dans l'outil COS comme suit :

- Flux d'énergie → sous « *Énergie finale* » **(1)**
  - Il est possible de saisir plusieurs agents énergétiques identiques (→ adapter la désignation de façon individuelle)
- Flux de matières → sous « *Émissions non énergétiques* » **(2)**
  - Pertinent également pour les bilans massiques (→ saisie/rapport)
- « *Taux d'activité selon le calcul d'allocation* » **(3)**
  - Uniquement pour le suivi

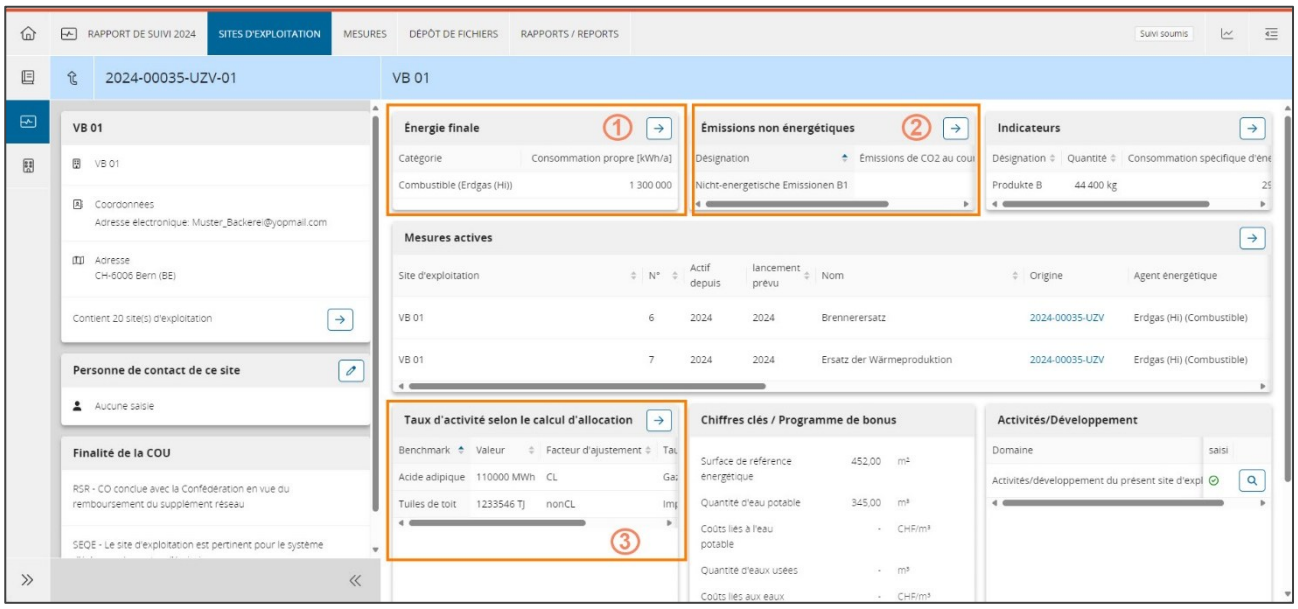

Remarque : Les données historiques (p. ex. provenant des années de suivi antérieures, qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport dans l'outil COS) ne sont pas migrées vers l'outil COS. Ces données peuvent cependant être chargées dans l'outil COS dans les positions concernées, dans un souci de traçabilité.

Flux d'énergie → sous « *Énergie finale* » (1)

Les flux d'énergie sont saisis sous « *Énergie finale* ». La finalité « SEQE » pour un site d'exploitation permet de configurer individuellement les agents énergétiques et de saisir plusieurs fois le même agent énergétique. Il faut à cet effet adapter la désignation de façon individuelle.

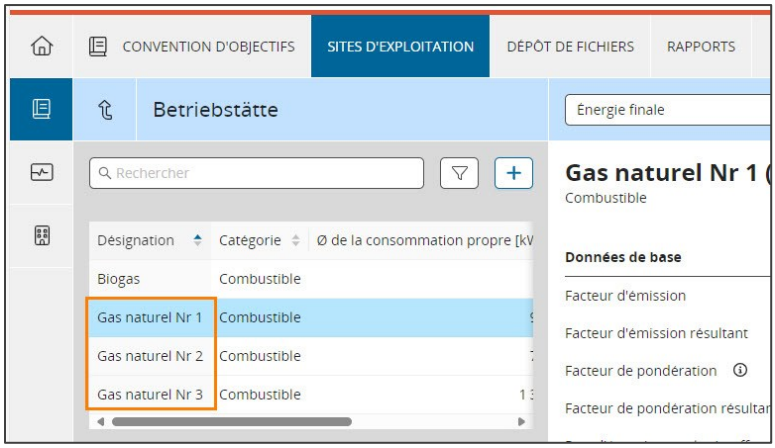

Flux de matières → sous « *Émissions non énergétiques* » (2)

Les flux de matières sont saisis sous « *Émissions non énergétiques* ». La finalité « SEQE » pour un site d'exploitation permet de configurer individuellement les flux de matières. Les unités et quantités, ainsi que le facteur, peuvent à cet effet être définis librement.

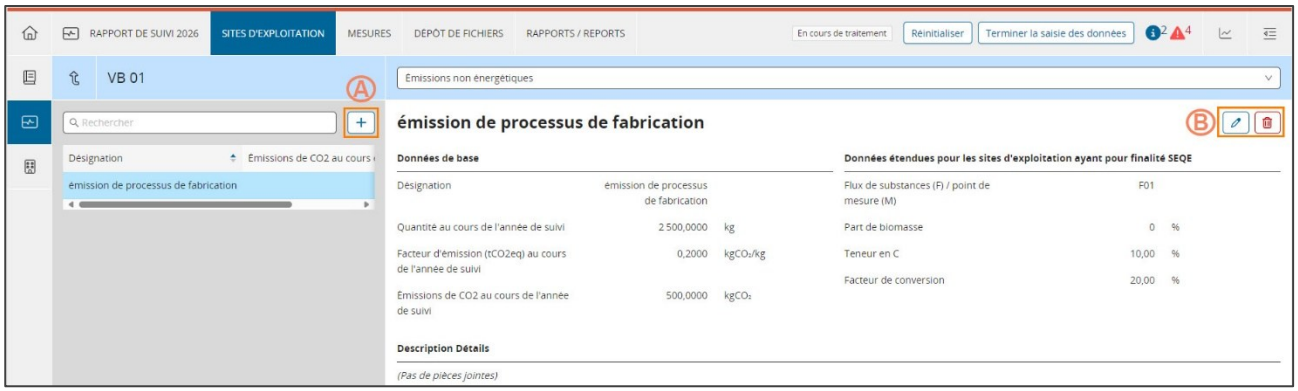

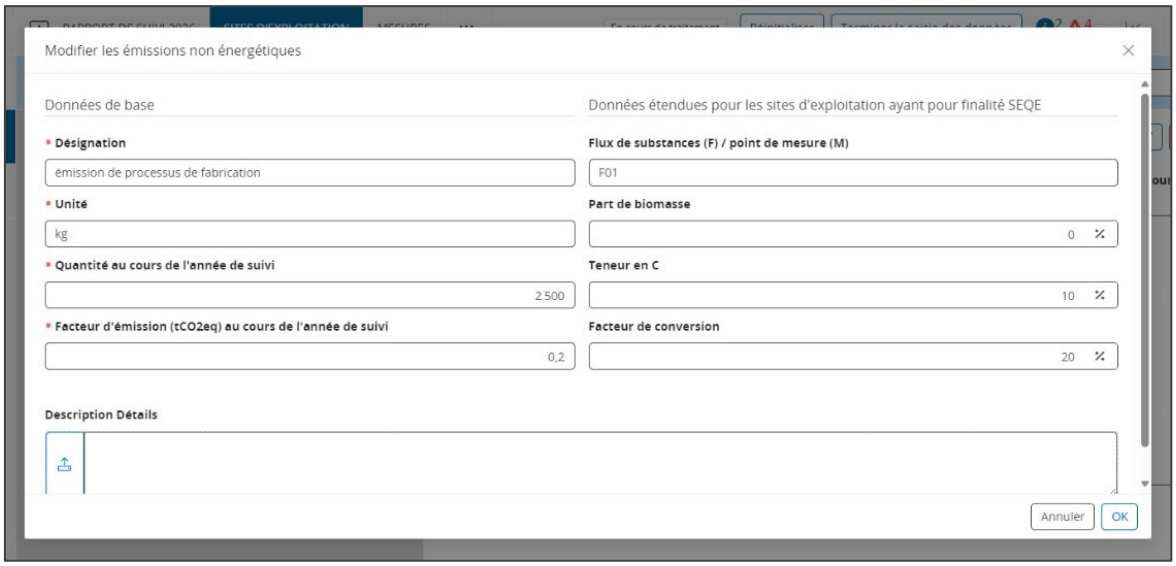

Taux d'activité selon le calcul d'allocation (3)

La finalité « SEQE » pour un site d'exploitation permet de saisir les taux d'activité en fonction du calcul d'allocation sous « *Taux d'activité selon le calcul d'allocation* ».

9.8. Mesures

Les mesures sont saisies au niveau du site d'exploitation. Afin de garantir une certaine souplesse lors de la saisie, il est possible de commencer à saisir une mesure et de l'enregistrer comme ébauche si elle n'est pas encore entièrement saisie.

Les ébauches de mesures doivent être complétées (enregistrées) pour que la convention d'objectifs puisse être soumise.

Mesures standard

Une mesure standard est une mesure définie par la Confédération et soumise à des exigences uniformes en ce qui concerne le calcul de l'effet. Les mesures standard peuvent être spécifiques à une branche ou s'étendre à plusieurs branches (mesures transversales). L'effet (méthodologie et facteurs entrant en ligne de compte dans le calcul) est calculé directement dans l'outil COS. Il est recommandé, lorsque cela est applicable, d'utiliser des mesures standard plutôt que des mesures individuelles.

Mesure individuelle

Une mesure individuelle est une mesure qui n'entre pas dans la catégorie des mesures standard. Il s'agit généralement de mesures plus complexes ou spécifiques, qu'on ne peut pas généraliser. L'effet est calculé selon des règles reconnues de la technique et en tenant compte de l'état de la science et de la technique. Ce calcul doit faire l'objet d'une documentation qui assure sa traçabilité. Il est recommandé, lorsque cela est applicable, d'utiliser des mesures standard plutôt que des mesures individuelles.

Mesure individuelle OéE

Cette mesure n'est disponible que dans le type OéE.
Lorsqu'une mesure est créée dans le type OéE, la mesure «*Mesure individuelle OéE*» est automatiquement sélectionnée. Les mesures standard peuvent être utilisées comme d'habitude.

La «*Mesure individuelle OéE*» est une forme simplifiée de la «*Mesure individuelle*». Elle sert à déclarer la documentation OéE.

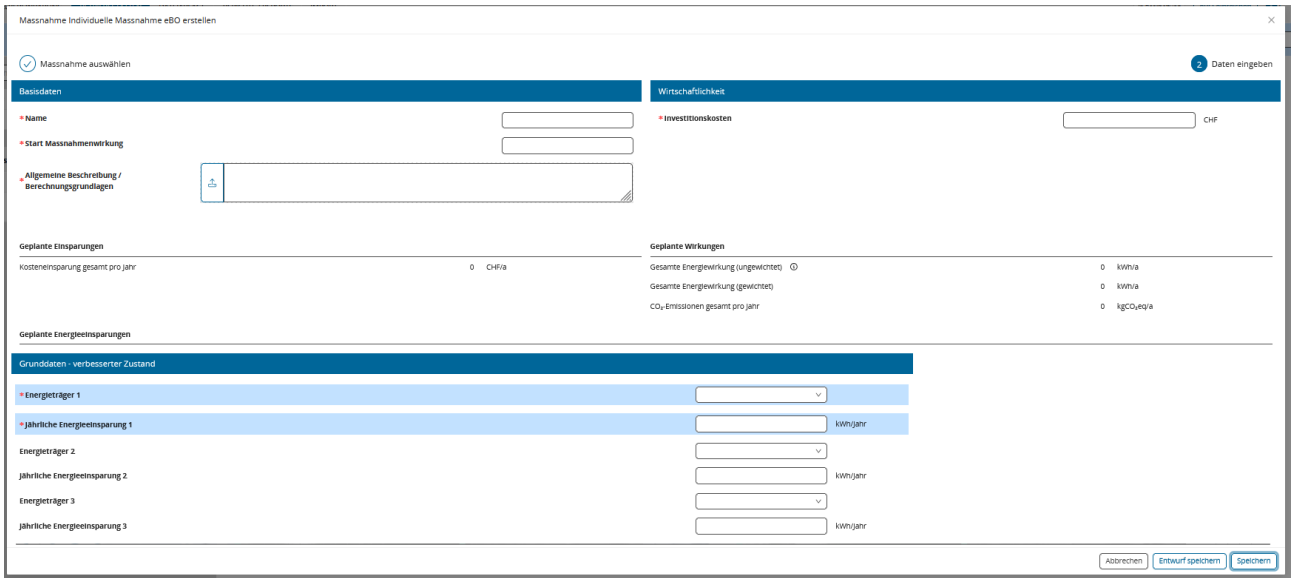

Mesures de substitution individuelle

Une mesure de substitution d’agent énergétique peut être définie en tant que mesure standard (p. ex. *installation de panneaux photovoltaïques*) pour permettre le calcul standardisé de son impact. Mais elle peut également être définie en tant que mesure de substitution individuelle pour permettre un calcul non standardisé (*mesure de substitution individuelle*).

Pour certains cas, comme la substitution d'agent énergétique fossile par de l'énergie renouvelable, pour la substitution par de l'énergie thermique ou pour les émissions non-énergétiques des mesures spécifiques doivent être employées. Voir les chapitres ci-dessous.

Mesure de substitution d’une part d’agent énergétique fossile par de l’énergie renouvelable (par exemple HVO)

Cette mesure est à utiliser lorsqu'un agent énergétique fossile ou une partie d'un agent énergétique fossile est remplacée par de l'énergie renouvelable (par exemple HVO). Dans ce cas, les facteurs de pondérations pour la part fossile (facteur 1) et la part d'énergie renouvelable (facteur 0,5) ainsi que les facteurs d'émissions (0 pour la part renouvelable) seront correctement pris en compte dans le calcul des effets de la mesure. Quelle que soit la finalité de la CO ou la source d'énergie utilisée, l'énergie renouvelable doit être certifiée au moyen de certificats d'origine.

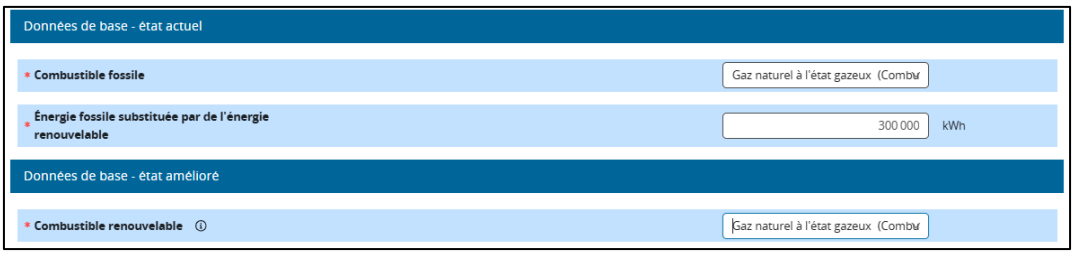

Remplacement par une énergie finale thermique (par exemple du chauffage à distance)

Cette mesure est à utiliser lorsqu'un agent énergétique ou une partie d'un agent énergétique est remplacée par de une énergie finale thermique (par exemple du chauffage à distance). Dans ce cas, les effets sur la consommation d'énergie sont pris en compte, mais l'effet de la mesure sur les émissions n'est pas pris en considération pour l'objectif de réduction des émissions de CO_2 fixé par l'ordonnance sur le CO_2.

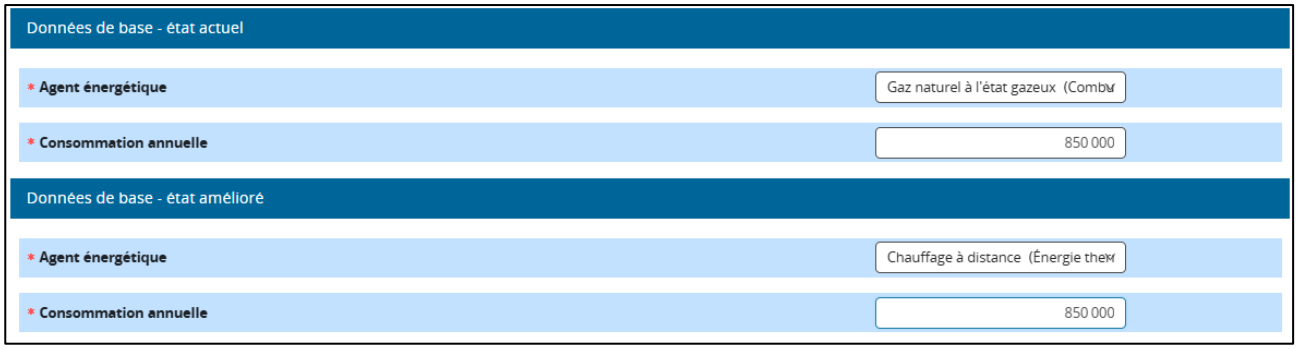

Mesure pour les émissions non-énergétiques

La mesure "*Émissions non énergétiques*" permet de saisir un effet sur les émissions de CO_2 liées aux émissions non énergétiques.

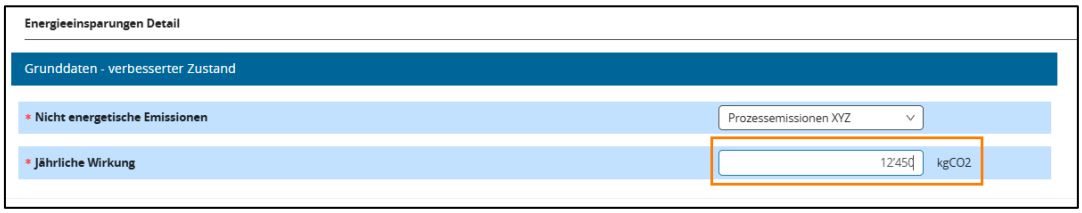

Mesure spéciale

Dans le cadre du suivi, des mesures spécifiques peuvent être saisies ou marquées comme telle. Les mesures spécifiques sont décrites à l'annexe 4 de la directive. Il y a 2 possibilités :

- Créer une mesure spéciale dans le suivi

La saisie de ces mesures spécifiques s'effectue en cochant la case correspondante au niveau d'une mesure :

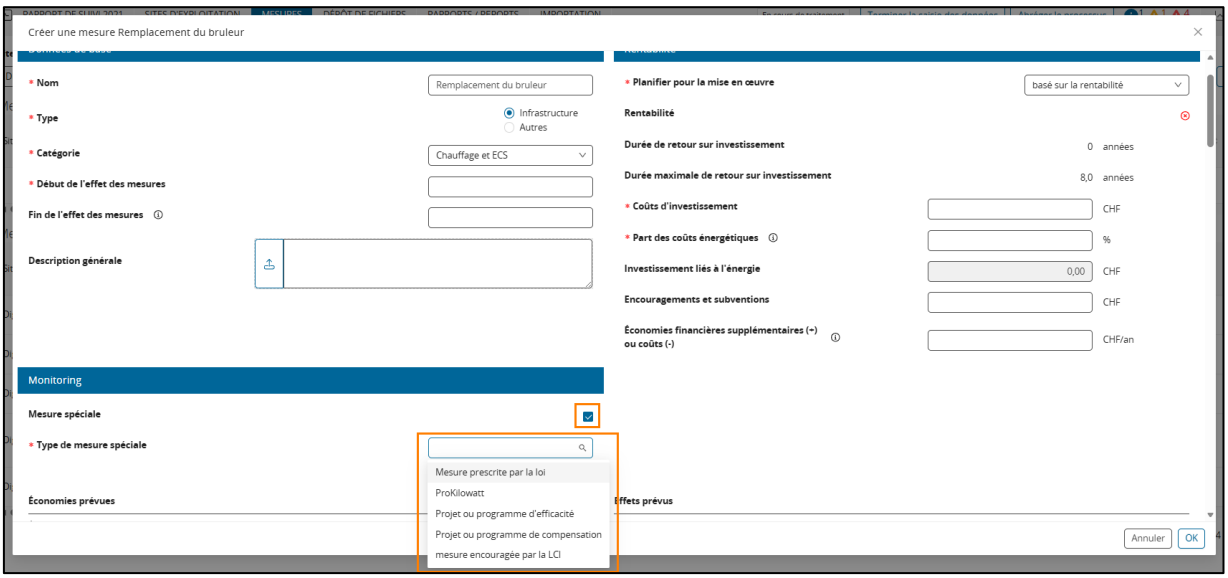

- Marquer une mesure existante de la liste longue de la CO comme mesure spéciale dans le suivi

Une mesure de la liste longue peut être activée comme « *mesure spéciale* » dans le suivi :

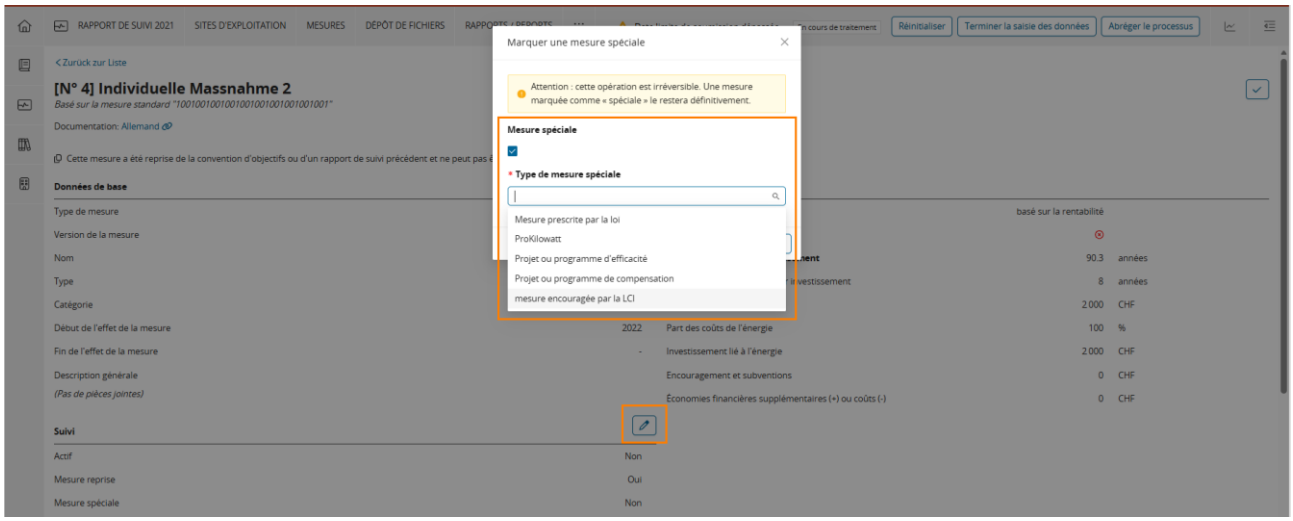

Copie de mesures d'une CO vers une autre CO

Les conseillers en énergie ont la possibilité de copier les mesures d'un site d'exploitation d'une convention d'objectifs vers un site d'exploitation d'une autre convention d'objectifs.

Cette fonction est disponible sur la page des mesures d'une convention d'objectifs :

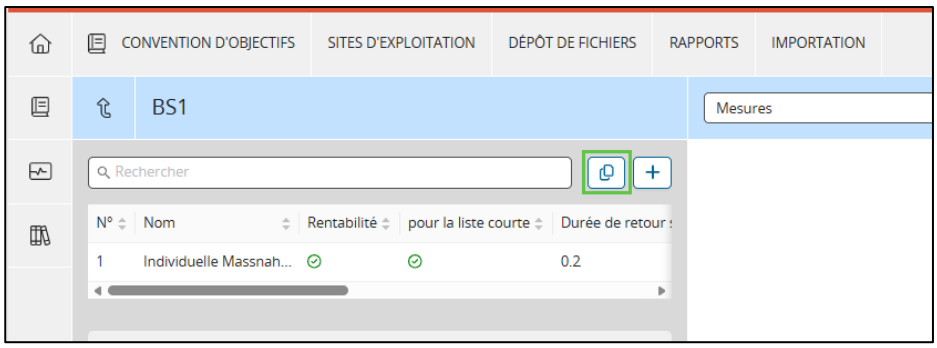

Cette fonction permet de sélectionner un site d'exploitation source et les mesures à copier :

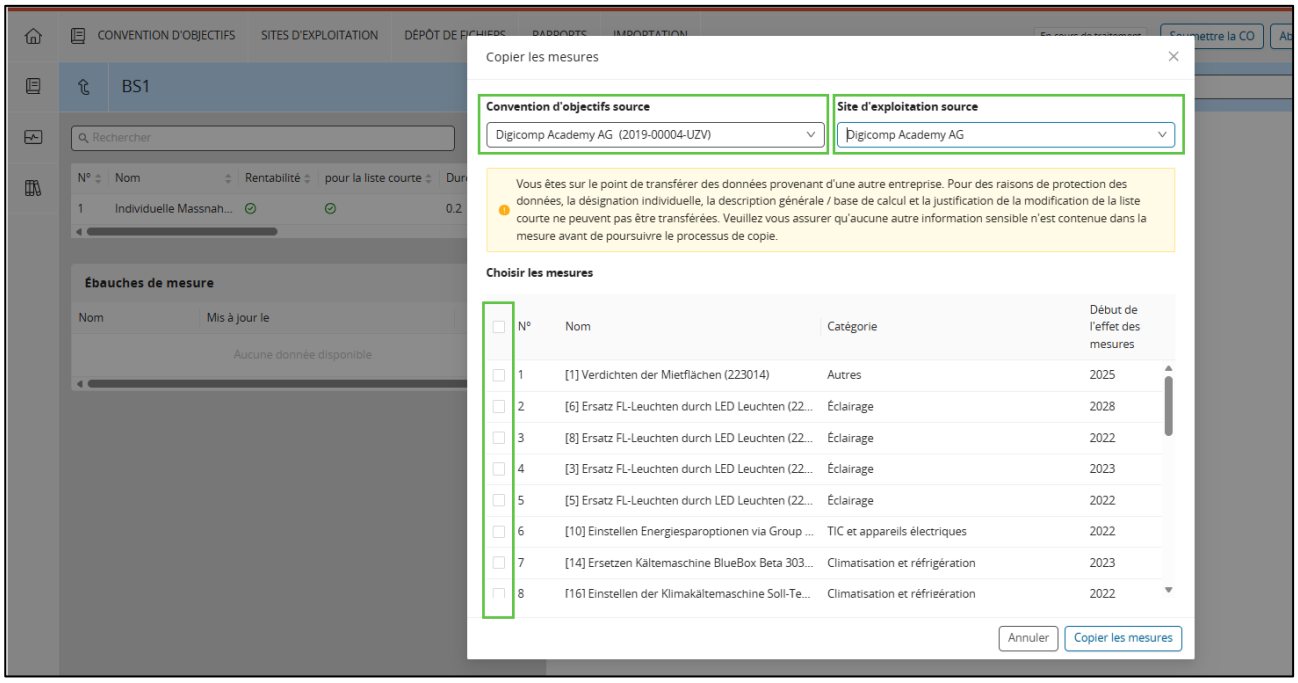

Remarques importantes : Afin de garantir l'anonymisation des données, certaines informations ne sont pas copiées et doivent être renseignées après la copie. C'est pourquoi les mesures sont copiées comme « *ébauches* ».

9.9. Agents énergétiques

Facteurs d'émission et facteurs de conversion

Les facteurs d'émission et les facteurs de conversion sont actualisés chaque année, notamment sur la base de la définition fournie par l'OFEV dans la *fiche d'information « Facteurs d'émission de CO_2 selon l'inventaire des gaz à effet de serre de la Suisse »* ainsi que les données de l'OFDF pour la taxe sur le CO_2 pour le gaz naturel.

Tous les agents énergétiques sont attribués à l'une des catégories suivantes :

Biomasse

Combustible

Électricité

Déchets industriels

Énergie thermique

Carburant

Énergie de l'environnement/chaleur résiduelle

Pour certains agents énergétiques (principalement l'énergie thermique, les déchets industriels et la biomasse), les facteurs d'émission et les facteurs de conversion sont configurables individuellement.

S'il manque des agents énergétiques, leur ajout peut être demandé à l'adresse zv@bfe.admin.ch.

9.10. Diagramme de Sankey

Le diagramme de Sankey est une représentation graphique simple des flux énergétiques selon le principe de Pareto, permettant d'identifier/d'estimer le potentiel. L'objectif doit être de représenter un diagramme de Sankey pertinent au niveau du site d'exploitation, afin de pouvoir comprendre où va l'énergie et quels sont les principaux consommateurs. L'objectif est donc également d'expliquer au moins 80 % de l'énergie finale par les consommateurs/convertisseurs. Le diagramme de Sankey utilise la valeur initiale t-1, c'est-à-dire la dernière année de consommation actuelle, comme référence pour représenter les flux d'énergie.

Le Sankey utilise la valeur initiale t-1, c'est-à-dire la dernière année de consommation actuelle, comme référence pour représenter les flux énergétiques.

Cas particulier des machines frigorifiques :

La logique et le calcul des machines frigorifiques fonctionnent différemment des convertisseurs habituels. Dans le cas des machines frigorifiques, on part du principe qu'elles produisent toujours du froid avec l'énergie électrique utilisée (convertisseur en soi) et que la chaleur perdue de la machine frigorifique doit donc être expliquée en premier lieu par les consommateurs.

La valeur de compensation calculée « énergie frigorifique » et la consommation électrique déclarée sur le côté gauche du diagramme de Sankey constituent l'entrée et indiquent, sur le côté droit du diagramme, la chaleur perdue de la machine frigorifique.

La chaleur perdue à expliquer dépend du fait que la machine frigorifique dispose ou non d'un système de récupération de chaleur (RC « *oui/non* » et, dans le cas « *oui* », avec quelle proportion). Seule la chaleur perdue qui est utilisée doit être expliquée avec les consommateurs/puits (sous « *Consommateurs / puits pour les convertisseurs d'énergie saisis* »). → Le diagramme de Sankey n'est pas disponible dans le type OéE.

9.11.Saisie des achats d'énergie finale

Les achats d'énergie finale peuvent être saisi individuellement, ou peuvent être agrégés par agent énergétique afin de réduire le temps requis pour saisir les données. Exemple :

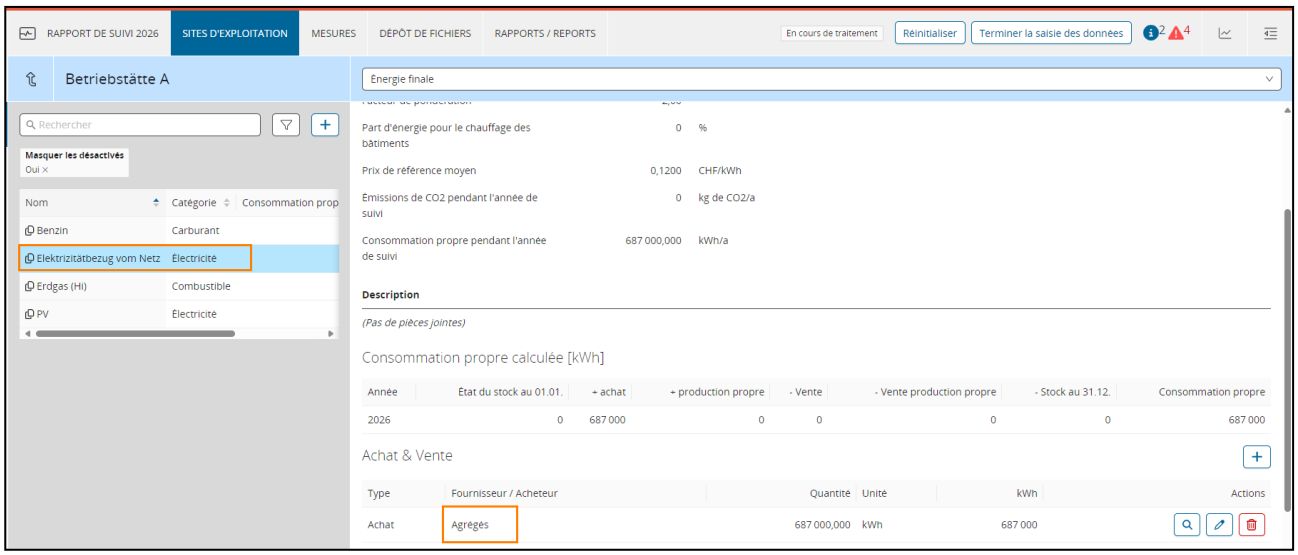

Important 1 : Pour le remboursement de la taxe sur le CO_2, les achats / factures des énergie fossiles doivent être rentrées individuellement dans le suivi, tel que requis par l'OFDF.

Important 2 : Lors de la saisie des achats de gaz naturel, veuillez-vous assurer que l'unité appropriée est sélectionnée. Dans la plupart des cas, les quantités indiquées sur les factures sont exprimées en kWh(Hs), c'est-à-dire en pouvoir calorifique supérieur.

9.12.Saisie de production et vente d'énergie produite sur site

Dans le cas d'énergie produite sur site, par exemple pour le photovoltaïque, la déclaration de la production et des ventes de cette énergie doit se faire dans la section « *Production propre* » :

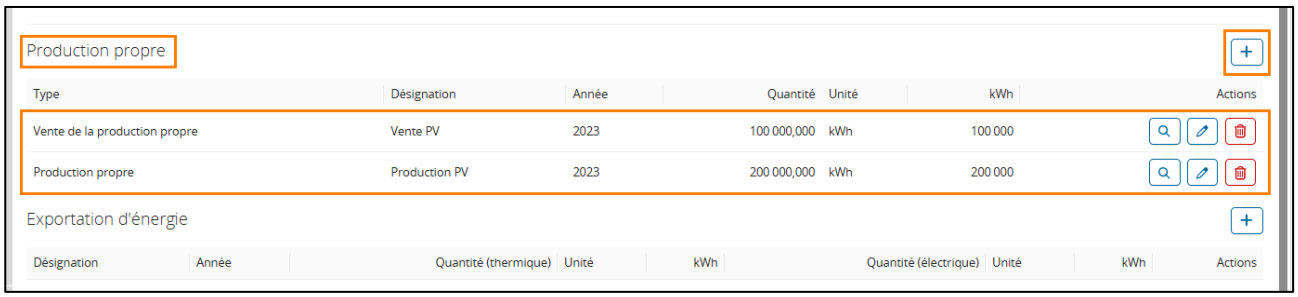

9.13.Saisie d'exportation d'énergie

Les exportations d'énergie doivent être déclarées lorsque l'énergie est transformée puis distribuée : par exemple, lorsque le gaz est transformé en chaleur puis distribué en dehors des limites du système (par exemple, livraison à des tiers).

L'exportation d'énergie doit être déclarée au niveau de l'agent énergétique transformé :

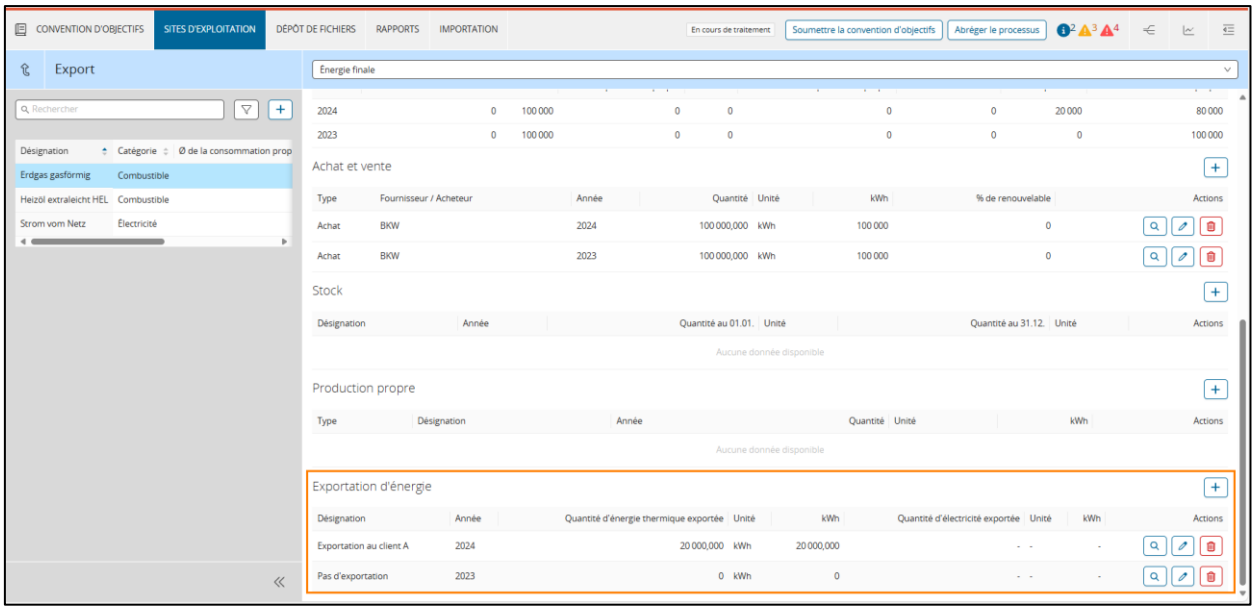

Saisissez l'exportation d'énergie des années t-1 et t-2, de la même manière que l'achat/la vente d'énergie. Pour le Sankey et le calcul, la valeur la plus récente est utilisée.

Au niveau de la convention d'objectif, une exportation d'énergie doit être liée à un *convertisseur d'énergie* ou à un *consommateur d'énergie* afin que cette exportation puiss être correctement représenté sur le diagramme de Sankey. Par exemple :

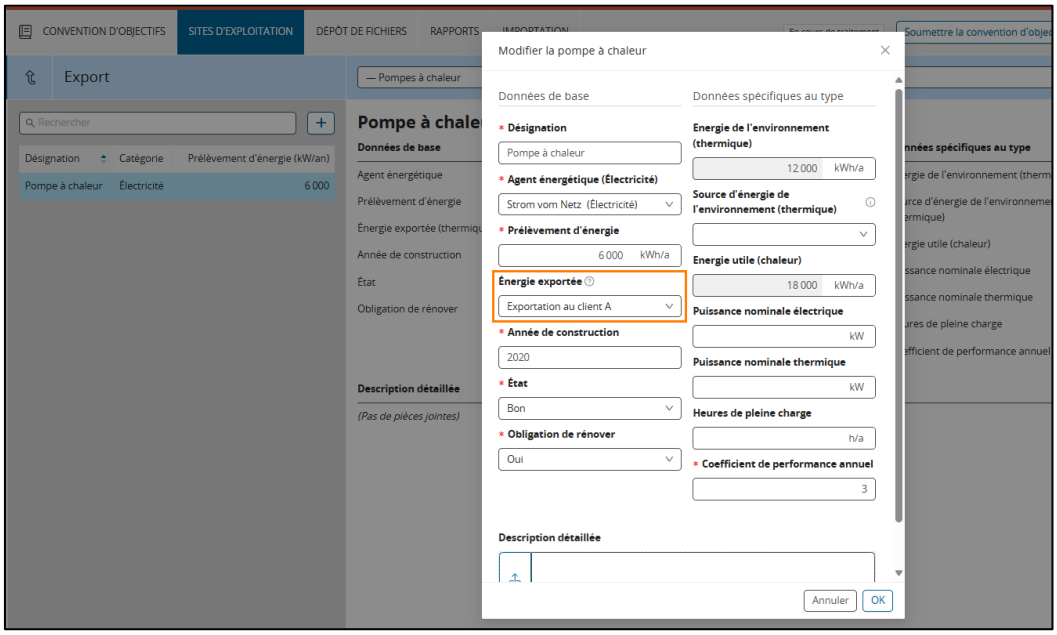

Pour le rapport de suivi, ce lien n'est pas nécessaire.

9.14.Import des données d'achat d'énergie finale

Une fonction d'import des données d'achat d'énergie finale est disponible au niveau de la CO (1).

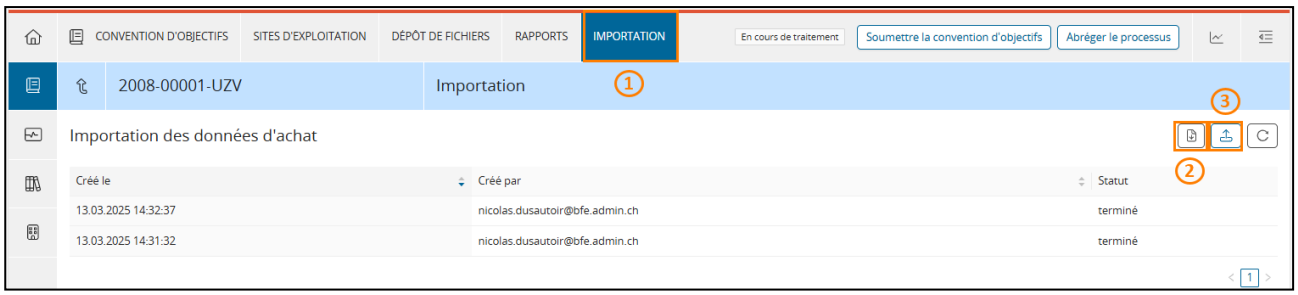

Le modèle d'import peut être téléchargé (2), il doit ensuite être rempli sans modifier les titres des colonnes, puis il peut être importé (3).

Les données obligatoires sont mentionnées dans le modèle, et un contrôle de validité du format des données est réalisé par l'outil COS avant l'import des données.

9.15.Saisie de la consommation propre mesurée

Dans certains cas, la consommation propre réellement mesurée (par exemple à l'aide d'un débitmètre pour les liquides ou d'une balance pour les agents énergétiques solides) peut être plus précise que la comptabilité des marchandises.

Dans ce cas, il est possible de saisir des consommations propre mesurées au niveau de l'agent énergétique. Ces consommations propre mesurées corrigent la valeur de la somme des achats/ventes, stock et production interne.

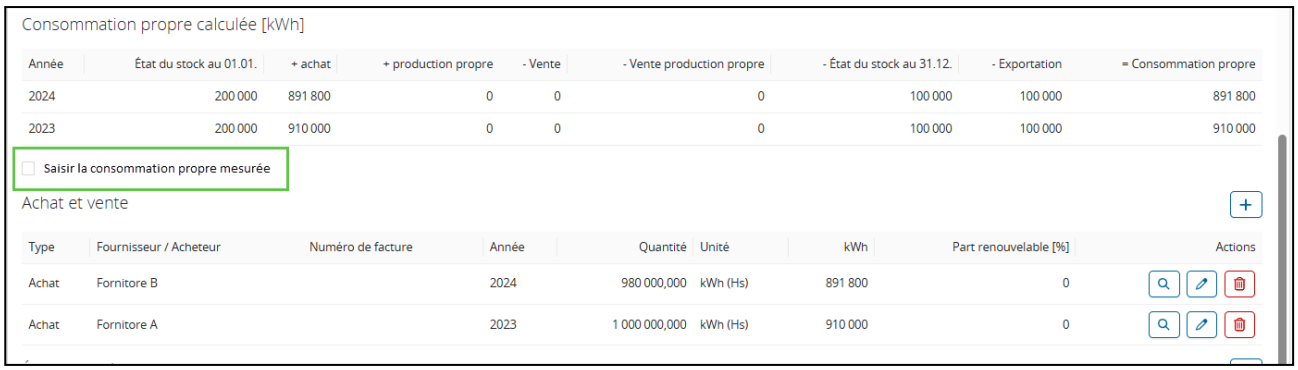

Une fois la case cochée, il est possible d'ajouter des consommations propre mesurées:

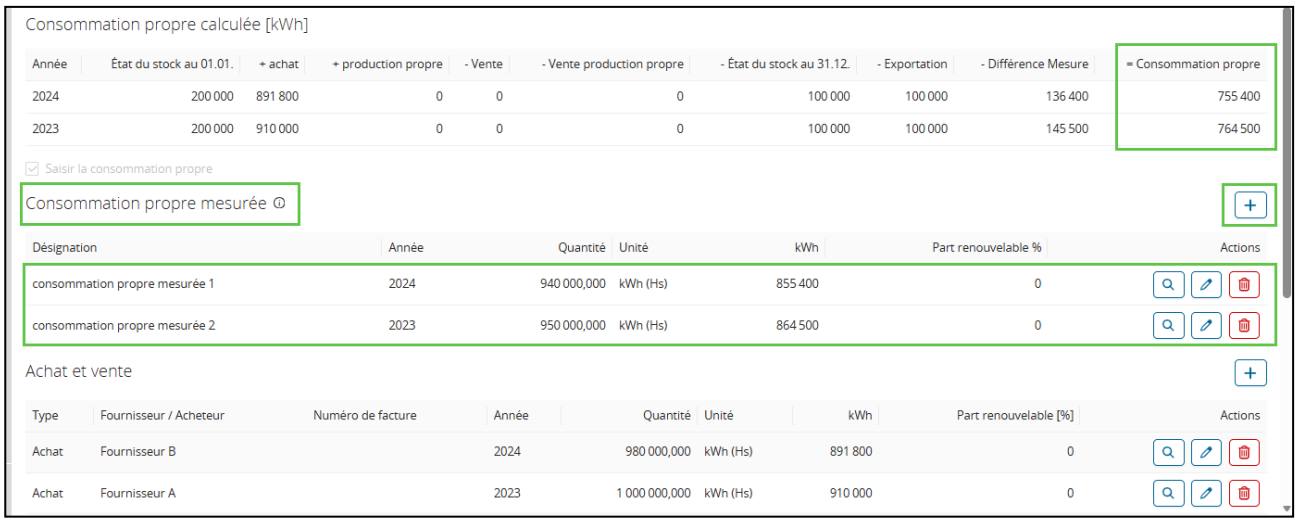

Remarque concernant le calcul : en cas d'exportations, celles-ci sont déduites de la consommation propre mesurée afin d'obtenir la quantité de « *consommation propre* » :

[*consommation propre*] = [*consommation propre mesurée*] – [*exportations*]

9.16.Remboursement de la taxe sur le CO_2 aux entreprises exemptées (OFDF)

- Pour la saisie des achats, voir le chapitre Saisie des achats d'énergie finale.
- Pour le remboursement de la taxe sur le CO_2 aux entreprises exemptées, il est possible d'effectuer dans l'outil COS un export des données de comptabilité dans le format accepté par Taxas. Voir chapitre Export des données d'achat Taxas.
  Important : Pour que les données puissent être exportées dans le fichier CSV créé en vue de l'importation dans Taxas, il est impératif d'indiquer une date de livraison pour les achats. Veuillez également vous assurer que les unités choisies pour la saisie des quantités achetées correspondent à celles figurant sur la facture du fournisseur.
- Afin de pouvoir réaliser l'import des données dans Taxas dans les délais impartis, il est possible de créer un rapport de suivi provisoire pour saisir les données de comptabilité des agents énergétiques et ainsi pouvoir exporter ces données directement à partir de l'outil COS pour ne pas avoir à saisir les données à double. Le rapport de suivi provisoire peut être créé lorsque la CO est encore en élaboration.

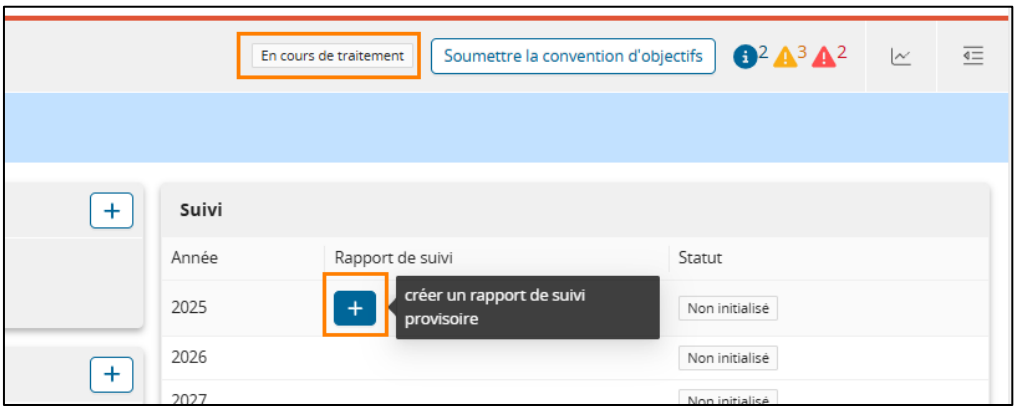

Note : Dans un rapport de suivi provisoire, seuls les données de comptabilité des agents énergétiques peuvent être saisis.

9.17.Programme de bonus

Les programmes de bonus (y c. bonus d'efficacité EWZ) peuvent être saisis au niveau du site d'exploitation, à la rubrique « *Chiffres clés / Programme de bonus* ».

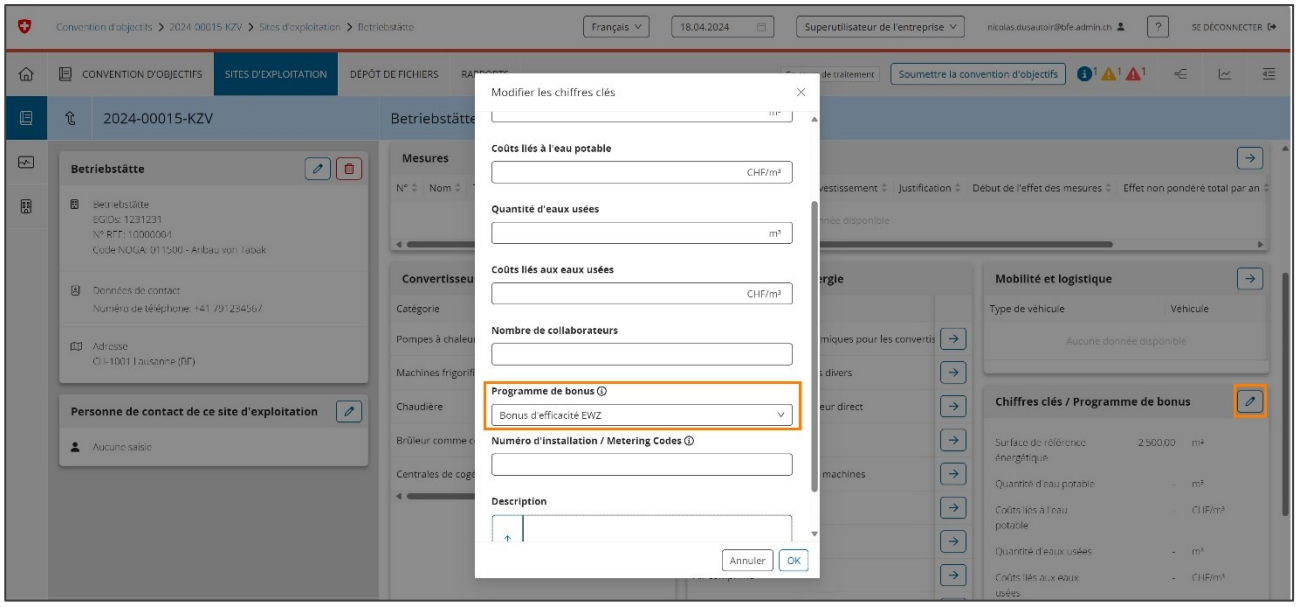

Le justificatif peut être télécharger sur la page des rapports :

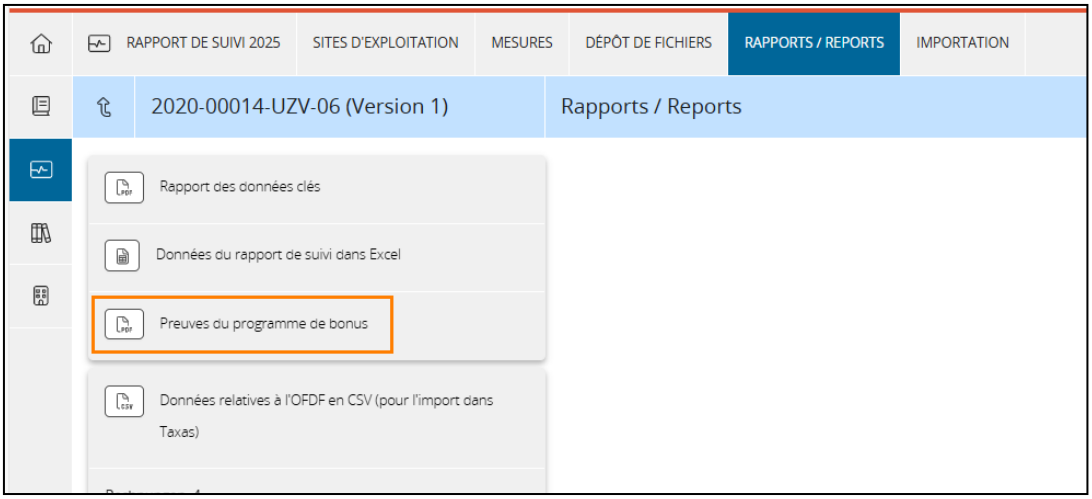

10. RÉSOLUTION DES ERREURS ET SUPPORT

10.1. Informations détaillées concernant les conventions d'objectifs

Des informations détaillées sur les conventions d'objectifs et l'outil COS sont disponibles sur le site Internet ZV-Energie.

10.2. Hotline

La hotline de l'outil COS est disponible du lundi au vendredi. Elle peut être jointe :

Par téléphone au +41 61 927 66 04 (chaque matin de 8h00 à 12h00), en allemand uniquement

Par courrier électronique à l'adresse support@outil-cos.ch en français, allemand ou italien

Font exception les fériés suivants : Nouvel-An, Saint-Berchtold, Vendredi Saint, lundi de Pâques, jeudi et vendredi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, Fête nationale, Noël et Saint-Étienne.

11. GLOSSAIRE

Abréviation	Description
ACE	Analyse de la consommation d'énergie
AGC	Article sur les gros consommateurs (EnDK)
CH-LOGIN	Procédure de login mise à disposition par le service standard eIAM de l'administration fédérale (lien)
CO	Convention d'objectifs (lien)
COC	Convention d'objectifs cantonale
COU	Convention d'objectifs universelle
EGID	Identificateur fédéral de bâtiment (lien) Outil de recherche EGID (lien)
eIAM	eGovernment Identity & Access Management (système de gestion des accès et des autorisations de l'administration fédérale ; lien)
IDE	Numéro d'identification des entreprises (lien)
LEne	Loi sur l'énergie (lien)
Loi sur le CO_2	Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO_2 (lien)
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques (lien1, lien2)

OéE	Optimisation énergétique de l’exploitation
OFEV	Office fédéral de l’environnement (lien)
OFEN	Office fédéral de l’énergie (lien)
Outil COS	Outil de la Confédération pour les conventions d’objectifs et le suivi (lien)
Rapport de suivi	Rapport de suivi d’une convention d’objectifs
REE	Registre des entreprises et des établissements (lien)
SEQE	Système européen d’échange de quotas d’émission (lien)

12. CONTACT

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

Division Efficacité énergétique et énergies renouvelables (AEE)

Section Industrie et services (ID)

Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen

zv@bfe.admin.ch